



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

4 septembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- avis d'appel à projets conjoint avec le département de Savoie, n° ARS 2015-08-09, pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 20 places pour adultes tous handicaps ;
- avis d'appel à projets ARS N° 2015-09-08 pour la création d'une maison d'accueil spécialisé pour adultes avec autisme, au profit de la métropole de Lyon et du département du Rhône ;
- décision tarifaire n° 1669 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Béthanie.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME

- arrêté du 24 août 2015 concernant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ÉHPAD) "Maison de Beauvoir" à Allan.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- arrêté n° DRAAF-SERFOBE-2015-09-02-15 du 2 septembre 2015 relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- arrêté n° 2015-06 du relatif au budget agrégé rectificatif n°3 de l'université Pierre Mendès-France .



AVIS D'APPEL A PROJETS ETABLISSEMENTS/SERVICES MEDICO-SOCIAUX

**Compétence Agence régionale de santé Rhône-Alpes N° 2015-08-09
et Conseil départemental de la Savoie**

- Création d'un service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH) ;
- Destiné à des adultes handicapés présentant toutes déficiences ;
- Capacité : 20 places ;
- Situé en territoire de santé Est, dans le département de la Savoie, pour la couverture des besoins identifiés sur les bassins d'Aix-les-Bains, de Chambéry, de Montmélian.

*Clôture de l'appel à projets : le **18 décembre 2015**, à 17 heures.*

Il est précisé que les projets devront être reçus au siège de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie (aux adresses indiquées ci-dessous) au plus tard le 18 décembre 2015 à 17 heures, sous peine de rejet pour forclusion.

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes
Direction handicap et grand âge
Pôle organisation et efficacité de l'offre
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03

Adresse électronique : ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie
Hôtel du département
CS 31208
73018 CHAMBERY cedex

Adresse électronique : DGVS-DD-PAPH@savoie.fr

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

Le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de Rhône-Alpes, pour les années 2012 à 2016, fixe un objectif de développement de l'accompagnement des adultes handicapés dans leur milieu ordinaire de vie.

L'état des lieux réalisé dans le cadre du projet régional de santé, à partir des données chiffrées issues du répertoire Finess au 31 décembre 2014, montre que le territoire de santé Est présente un taux d'équipement en SAMSAH moindre que le taux moyen régional (0,05 versus 0,22).

En Savoie, les besoins ont été recensés avec le concours de l'observatoire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qui fait état d'une liste d'attente d'environ 50 personnes, restant au domicile sans aucune prise en charge d'un établissement ou d'un service médico-social, et pouvant bénéficier des prestations d'un SAMSAH.

3 - Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il pourra être téléchargé

- sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>, rubriques «acteurs de la santé et du médico-social» «appels à projets et à candidatures» «appels à projets et à candidatures médico-sociaux») où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;
- sur le site internet du Conseil départemental de la Savoie http://www.savoie.fr/id_aide/654/2758-infos-pratiques.htm, où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Rhône-Alpes et/ou du Conseil départemental de la Savoie (adresses postales et électroniques ci-dessus).

4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) à parité par la Directrice Générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental de la Savoie selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF.
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges : au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges (au vu des éléments consignés en "avant-propos") seront identifiés et exclus de l'instruction.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste est annexée au présent avis, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses prévues en avant-propos du cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Rhône-Alpes et du département de la Savoie, et mis en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS – Conseil départemental de Savoie, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par les co-présidents, sera déposé sur les sites internet avec les déclarations publiques d'intérêts des membres de la commission. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, ou déposer au siège de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, **et** du Conseil départemental de la Savoie, un dossier de candidature selon les modalités suivantes :

- 2 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM ou autre support)

Pour les envois (en recommandé avec accusé de réception) à :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes
 Direction handicap et grand âge
 Pôle organisation et efficacité de l'offre
 Cellule « autorisations et suivi des instances régionales »
 241 Rue Garibaldi
 CS 93383
 69418 LYON cedex 03

Et à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie
 Hôtel du département
 CS 31208
 73018 CHAMBERY cedex

Le dossier pourra aussi être déposé contre récépissé aux mêmes adresses et dans les mêmes délais :

- ARS
 Entrée du public au niveau **54 rue du Pensionnat**
 69 LYON 3^{ème} 2^{ème} étage Bureaux N° 235 ou N° 236
 Tél. 04.27.86.57.89 ou 57.77 ou 57.99

- Direction générale adjointe de la vie sociale (DGAVS) - DD PAPH
 Carré Curial
 CS71806 - 73018 Chambéry CEDEX.
 1^{er} étage tel 04.79.60.29.20 ou 28.81

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers de candidature seront insérés dans une enveloppe cachetée qui comportera des sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe avec mention "**NE PAS OUVRIR** " et "**appel à projets ARS n° 2015-08-09 – CD 73**", recevra deux autres plis suivant les indications et contenus ci-après
- 1/ avec mention " *appel à projets ARS n° 2015-08-09 – CD 73– dossier administratif candidature + [nom du promoteur]*"

- 2/ avec mention "appel à projets **ARS n° 2015-08-09 – CD 73** – dossier réponse au projet + [nom du promoteur]"

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS **et** au Conseil départemental de la Savoie, en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

6 – Composition du dossier :

La Liste des pièces à produire est jointe en annexe.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région et du département de la Savoie ; la date de publication aux RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Rhône-Alpes (<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr> - rubriques indiquées précédemment pour l'accès au cahier des charges) et du Conseil départemental de la Savoie (adresse http://www.savoie.fr/id_aide/654/2758-infos-pratiques.htm).

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires

- Les candidats pourront demander à l'ARS Rhône-Alpes et au Conseil départemental de la Savoie des compléments d'informations avant le **10 décembre 2015** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets "appel à projets **ARS n° 2015-08-09– CD 73**".

- Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leur site internet les informations de caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du *12 décembre*

A cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la "foire aux questions" du site internet de l'ARS de Rhône-Alpes, sous les rubriques précédemment indiquées, puis "SAMSAH toutes déficiences Savoie" – "Foire aux questions" ainsi que du site internet du Conseil départemental de la Savoie à l'adresse suivante, http://www.savoie.fr/id_aide/654/2758-infos-pratiques ..

Fait à Lyon, le 26 Août 2015

La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes
Par délégation
La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age
Pascale ROY

Le Président du Conseil départemental de Savoie
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué
Rozenn HARS

CAHIER DES CHARGES

POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO – SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES – SAMSAH TOUTES DEFICIENCES

DANS LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Avis d'appel à projets ARS n° 2015-08-09
et Conseil départemental de SAVOIE

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Création d'un SAMSAH <i>(Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés)</i>
PUBLIC	Adultes toutes déficiences
NOMBRE DE PLACES	20 places en SAVOIE, Territoire : Bassin de Chambéry, Aix les bains, Montmélian

Avant propos :

Le non respect de l'un des critères suivants vaut rejet de la candidature :

- La nature du service (SAMSAH) et du public identifié (adultes handicapés, toutes déficiences) ;
- L'implantation et le rayonnement du service différents de ceux indiqués au présent cahier des charges ;
- Le dépassement de la dotation globale de soins plafond et du coût à la place pour le volet social précisés en page 5,
- La non identification d'une seule personne morale, chargée du portage du projet, à qui serait accordée l'autorisation, en cas de réponse collective.

1. CADRE JURIDIQUE ET AUTORITES COMPETENTES

L'article 124 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.

Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), modifié par le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, précise les dispositions applicables à cette nouvelle procédure. Le guide des appels à projets sociaux et médico-sociaux, auquel il convient de se référer, a été publié dans le cadre de la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Savoie, compétents en vertu de l'article L.313-3 (d) du CASF, lancent un appel à projets pour la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

C'est dans ce cadre que le présent cahier des charges, établi conformément aux dispositions de l'article R.313-3 du CASF, a pour objectif de définir les conditions de création d'un SAMSAH toutes déficiences pour personnes adultes en situation de handicap ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout promoteur devra répondre.

Les candidats sont invités à proposer les réponses et modalités de mise en œuvre qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux besoins et à répondre aux exigences décrits ci-après.

2. DÉFINITION DES BESOINS A SATISFAIRE

2.1. Missions d'un SAMSAH

Conformément au décret n° 2005-223 du 11 mars 2005, le SAMSAH a pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées, dans le cadre de leur milieu ordinaire de vie. Il assure un accompagnement social adapté, favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux, ainsi que la dispensation et la coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile ou un accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre. Il assure également un accompagnement et un suivi médical et paramédical en milieu ordinaire de vie.

La finalité de cet accompagnement vise la plus grande autonomie possible de la personne accompagnée.

Le SAMSAH se retire lorsque tous les besoins sont couverts pour garantir un maintien de la personne à domicile.

Le SAMSAH, qui soutient toutes les potentialités de la personne accompagnée et connaît l'évolution de ses besoins, contribue à l'ajustement de son projet de vie et des accompagnements nécessaires.

En tant que tel, le SAMSAH représente donc un maillon indispensable pour le soutien des personnes et la fluidité de leur parcours de vie, notion au centre du Projet Régional de Santé (PRS) 2012-2017 en Rhône-Alpes, et du schéma départemental handicap de la Savoie.

2.2. Recensement des besoins

Au 31 mars 2015 on dénombre, sur le département de la Savoie un SAMSAH toutes déficiences pour personnes adultes handicapées de 10 places sur le bassin de Chambéry.

L'état des lieux réalisé dans le cadre du PRS et de l'observatoire MDPH de Savoie, à partir de données chiffrées issues du répertoire FINESS au 31/12/2014, montrait que le territoire de santé EST présentait alors (hors structure expérimentale), un taux d'équipement en SAMSAH de 0.05, contre un taux moyen régional à 0,22.

L'observatoire de la MDPH de Savoie fait état d'une liste d'attente de 49 personnes au 1^{er} juillet 2014, restant au domicile sans aucune prise en charge d'un établissement ou service.

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET CRITERES DE QUALITE EXIGES

3.1. Public accueilli

Cet appel à projets vise à répondre aux besoins d'accompagnement de personnes qui se situent en milieu ordinaire de vie, et dont le handicap limite l'autonomie et l'adaptation à la vie sociale, et rend complexe l'accès à des soins coordonnés. Cet accompagnement se fait conformément au règlement départemental, pour les personnes âgées de 18 à 60 ans au moment de l'admission

Les personnes doivent bénéficier d'une orientation en SAMSAH par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

La capacité à créer dans le département est fixée à 20 places

Ces places doivent permettre de **répondre aux besoins d'une file active dont le niveau devra être précisé par le promoteur (file active : nombre de bénéficiaires pour lesquels un accompagnement est mis en place au cours de l'année)**. Le promoteur veillera à déterminer la nature et la fréquence des actes d'accompagnement pris en compte, ainsi que les modalités de suivi de l'activité prévues.

3.2. Type d'opération attendue

L'objectif principal étant une offre de service de proximité, la réponse consistera en la présentation d'un projet de 20 places qui couvrira les besoins sur les bassins Chambérien et Aixois, et de Montmélian.

Les candidats devront démontrer qu'ils prennent en compte la diversité des handicaps.

Les modalités de sélection seront différenciées selon que les projets répondront aux caractéristiques des principaux objectifs indiqués.

3.3. Territoire à couvrir

Le SAMSAH répondra principalement aux besoins de la population des bassins Chambérien et Aixois, en collaboration avec les acteurs médicosociaux dans les territoires concernés et prioritairement les cantons d'Aix les Bains (1 et 2), Chambéry (7,8 et 9), la Motte Servolex (12), La Ravoire (15), St Alban (16) ainsi que Montmélian (11).

3.4. Exigences relatives aux locaux

Les locaux seront situés et organisés de manière à faciliter la couverture de toute la zone identifiée.

Les locaux seront adossés à des structures existantes afin de permettre une mutualisation des ressources (secrétariat, salles de réunions,...). Toutefois, ils devront disposer d'espaces identifiés (bureaux) permettant d'assurer le fonctionnement, d'organiser les prestations et de favoriser la coordination des personnels.

Le candidat précisera dans sa réponse à l'appel à projets :

- S'il a prévu plusieurs points d'intervention.
- Les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux, en fournissant, à l'appui, les plans prévisionnels à des échelles jugées pertinentes pour garantir une bonne lisibilité. En tout état de cause, les locaux devront permettre un suivi individuel et favoriser la coordination des intervenants. Les données de base d'une construction ou d'un aménagement des locaux existants seront communiquées :
 - le compromis architectural
 - les éléments de coût
 - le plan de financement.

Les normes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité propres aux structures médico-sociales accueillant des personnes handicapées seront strictement respectées. D'une manière générale, l'ensemble des normes prévalant à l'ouverture et au fonctionnement d'un service médico-social s'imposera.

3.5. Exigences relatives à la qualité de l'accompagnement

Dans le respect de la réglementation en vigueur concernant les établissements et services médico-sociaux, un pré-projet correspondant aux outils issus de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale devra être joint.

Il est ainsi demandé au candidat de présenter les grandes lignes d'un avant-projet de service qui définira les objectifs, notamment en matière de coordination, coopération, évaluation des activités et qualité des prestations.

L'avant-projet de service décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement, notamment :

- L'amplitude d'ouverture du service sur la semaine et dans l'année, en précisant les horaires d'ouverture journaliers, ainsi que les modalités de continuité du service en dehors des horaires d'ouverture ;
- Les modalités d'admission et de sortie de la structure ;
- Le projet de vie individuel : élaboration- contenu- participation de la personne suivie et des aidants- mise en œuvre ;
- Les prestations d'accompagnement et de soins ;
- L'organisation de la coordination des soins au sein du service et avec les partenaires extérieurs ;
- La nature des activités proposées individuelles ou collectives en lien avec le projet individuel de la personne ;
- Les modalités d'évaluation ;
- le soutien des familles et des aidants.

Ces éléments devront permettre d'apprécier la complémentarité entre les différents modes de prise en charge et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire.

Le service devra s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. A ce titre, les modalités d'évaluation interne et externe de l'établissement devront être détaillées dans le projet, conformément aux dispositions des articles L.312-8, D.312-203 et suivants du CASF.

Les projets devront garantir la qualité de vie et la dignité de la personne handicapée. Ils devront préciser les garanties mises en œuvre pour :

- Promouvoir l'autonomie de la personne dans le cadre de son projet de vie ;
- Assurer la qualité et la rigueur du suivi médical et paramédical des personnes prises en charge ;
- Favoriser le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels
- Organiser une modularité de l'accompagnement ;
- Définir des protocoles et procédures pour prévenir et gérer les situations de maltraitance ;
- Développer une approche globale du projet dans sa dimension collective ;
- Rechercher un équilibre économique dans la mutualisation des coûts ;

L'organisation et le fonctionnement du SAMSAH devront permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne.

Une attention particulière sera également portée aux mesures prises pour faciliter l'accessibilité géographique du SAMSAH aux usagers (mobilité des personnels, diversification des points d'accueil ...) en lien avec les services déjà existants.

3.6. Partenariats et coopérations

Le service devra s'inscrire dans son environnement de proximité afin de promouvoir l'insertion et la participation sociale des personnes accompagnées.

Des partenariats devront être formalisés avec les acteurs associatifs et d'autres établissements et services sociaux, médico-sociaux accompagnant les usagers du SAMSAH ou ayant vocation à prendre le relais si nécessaire.

Le SAMSAH devra également collaborer avec le secteur sanitaire, qu'il s'agisse des services hospitaliers, des professionnels de santé libéraux et des secteurs de psychiatrie, avec lesquels des conventions seront passées afin d'organiser le suivi des personnes accompagnées.

3.7. Délai de mise en œuvre

L'ouverture du SAMSAH devra être effective au **1^{er} septembre 2016**.

4. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

4.1. Composition de l'équipe pluridisciplinaire

Le projet fera appel à une équipe pluridisciplinaire (salariés et intervenants) sur la base des articles D 312-165, D 312-169 et D 344-5-13 du CASF ; sa composition sera adaptée aux besoins des personnes prises en charge.

Le candidat devra fournir à cet effet :

- le tableau des effectifs salariés ainsi que les prestations délivrées par des professionnels extérieurs, en "équivalents temps plein" par type de personnel, en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- l'organigramme prévisionnel ;
- les projets de fiches de poste ;
- le planning prévisionnel d'une semaine type ;
- les exigences en termes de formation initiale et continue des personnels. Un plan de formation prévisionnel devra être transmis en appui.

Le service devra disposer d'un temps de supervision animé par un professionnel extérieur à la structure, permettant d'accompagner les personnels dans une démarche d'analyse des pratiques professionnelles. Les modalités prévues en termes d'organisation et de mise en œuvre de ce temps dédié seront décrites par le candidat.

Les dispositions salariales applicables au personnel seront également précisées (convention collective le cas échéant).

Le candidat devra par ailleurs préciser et, le cas échéant étayer, les recherches qu'il aura effectuées pour que les recrutements envisagés soient opérationnels dans le calendrier imparti au présent cahier des charges.

4.2. Cadrage budgétaire

Les SAMSAH disposent d'un double financement :

- un forfait "soins" fixé par l'ARS, (enveloppe "assurance maladie")
- et une dotation globale fixée annuellement par l'assemblée départementale pour le fonctionnement du volet social relevant du Conseil départemental de Savoie.

Pour les prestations relatives à l'accompagnement social le coût annuel à la place financé par le département est de 12 500 € permettant la prise en charge intégrale de la personne handicapée.

Pour les prestations liées à la dispensation et la coordination des soins, l'ARS accordera un financement "assurance maladie", en année pleine, pour 20 places, sur la base d'une dotation totale plafond de 280 000 € pour un fonctionnement en année pleine ;

4.3 Montant prévisionnel des dépenses restant à la charge des personnes accueillies

Le projet pourra prévoir cependant que certaines dépenses restent à la charge des personnes accompagnées (participation à certaines activités de loisir ciblées, ponctuelles et exceptionnelles). Cette disposition ne sera acceptée que dans la mesure où elle s'inscrit pleinement dans le projet d'accompagnement de la personne ; les recettes prévisionnelles devront être évaluées.

4.4 Habilitation à l'aide sociale

Le service bénéficiera d'une habilitation à l'aide sociale pour la totalité de ces places.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

THEMES	CRITERES	Coefficient Ponderateur	Cotation (1 à 5)	Total	Commentaires/ Appréciations
PERTINENCE ET QUALITE DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT 52,5 %	Compréhension et repérage des besoins de la population concernée par l'appel à projets	2			
	Adaptation de l'avant-projet de service au public accompagné et pertinence du mode d'organisation des prestations délivrées, des procédures	3			
	Modalités de mise en œuvre et de suivi du projet individuel	3			
	Respect des droits des usagers en lien avec les projets de documents fournis (mise en place des outils de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002)	2			
	Qualité de l'accompagnement proposé	3			
	Equipe pluridisciplinaire : qualifications, organigramme, planning type, fiches de poste, formation, analyse de la pratique	3			
	Coordination et continuité des soins	2			
	Démarche d'amélioration continue de la qualité (analyse des pratiques professionnelles, plan de formation)	3			
	Démarches d'évaluation interne et externe présentées (modalités et critères retenus)				
MODALITES DE COOPERATION AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS 12,5%	Intégration du service dans son environnement local	2			
	Formalisation des coopérations et partenariats avec différents acteurs du territoire	3			
LOCALISATION ET ARCHITECTURE DES LOCAUX 5%	Adaptation des locaux aux besoins d'accompagnement des personnes	2			

EQUILIBRE FINANCIER DU PROJET 15%	Coût global du projet	2			
	Cohérence du budget présenté au regard du projet et des modalités de mise en œuvre proposées	4			
CAPACITE DE MISE EN ŒUVRE PAR LE PROMOTEUR 15%	Capacité du promoteur à respecter les délais attendus de mise en œuvre du projet	3			
	Expérience du promoteur dans l'accompagnement des personnes adultes toutes déficiences	3			
TOTAL / 200		40			

JORF n°0208 du 8 septembre 2010 page 16352 - texte n° 39

Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

NOR: MTSA1019130A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4-3

Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 21 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 29 juillet 2010,

Arrête :

Article 1

Le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet mentionné à l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporte :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement

ou service ;

- d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
F. Heyries

Article R313-4-3 créé par [Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 - art. 1](#)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux [articles L. 313-16](#), [L. 331-5](#), [L. 471-3](#), [L. 472-10](#), [L. 474-2](#) ou [L. 474-5](#) ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

AVIS D'APPEL A PROJETS ARS N° 2015-09-08

Clôture de l'appel à projet : Mardi 17 Novembre 2015, à 17 heures

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS)
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

(Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles)

L'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes lance un appel à projets pour la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes atteints d'autisme et/ou troubles envahissants du développement, sur le territoire de santé Centre au profit du département du Rhône (département du Rhône et métropole). Les MAS relèvent de l'article L 312-1 I 6° du Code de l'action sociale et des familles.

2. Objet et contenu du projet

Le territoire de santé Centre, qui réunit une partie du département du Rhône (Rhône et métropole de Lyon) et une partie des départements de l'Ain et de l'Isère, constitue un des deux territoires ayant été identifiés comme étant les moins bien dotés de la région en termes d'équipements médico-sociaux, dans le cadre de l'élaboration du Projet régional de santé (PRS), et de son schéma sectoriel le Schéma régional d'organisation médico-social (SROMS).

Avec l'objectif général de réduire les inégalités intraterritoriales, l'ARS Rhône-Alpes, suivant les dispositions du plan national autisme, souhaite développer son offre d'accompagnement en direction de personnes autistes, au sein de ce territoire de santé.

Dans ce cadre, a notamment été inscrit, au sein du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), la création d'une Maison d'Accueil spécialisée (MAS) pour adultes autistes, qui contribuera à renforcer les possibilités d'accueil spécifique pour ces publics dans le département du Rhône.

L'équipement à créer au moyen de l'appel à projets n° 2015-09-09 est une **Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes autistes et/ou présentant des troubles envahissants du développement d'une capacité totale de 40 places, sur le territoire de santé Centre** au profit du département du Rhône (**Rhône et métropole de Lyon**).

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Il est déposé sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes (<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>, rubriques « acteurs de la santé et du médico-social » - « appels à projets et à candidatures » « appels à projets et à candidatures médico-sociaux »).

Le cahier des charges peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Rhône-Alpes, direction « handicap et grand âge », pôle organisation de l'offre, cellule « autorisations », adresse électronique :

ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou deux) instructeur(s) de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude des dossiers, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité des projets au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ; au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges seront exclus de l'instruction ;
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en annexe 2 du présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fait l'objet d'un arrêté de la Directrice Générale de l'ARS, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes et sur le site internet de l'agence. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes qui compléteront la commission.

La liste des projets, par ordre de classement, puis la décision d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. Ces deux documents seront également déposés sur le site de l'agence, avec le rapport de présentation du déroulement de la procédure signé par le Président de la commission.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités d'envoi et de dépôt, et pièces justificatives exigibles

5 a) Conditions de remise des offres à l'ARS

NB : les dossiers complets doivent être en possession de l'ARS avant la clôture, sous peine de forclusion.

Pour les envois -la voie du « recommandé avec accusé de réception » devra être utilisée.

Chaque candidat devra faire parvenir, en une seule fois :

- Son dossier de candidature (version papier) en deux exemplaires ;
- Une version dématérialisée du dossier (sur CD-ROM ou autre support)

A

Mme la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Direction Handicap et Grand Age
Pôle Organisation de l'Offre
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Pour les dépôts (contre récépissé)

Ils devront être effectués dans les locaux de l'ARS

Bureau 235, auprès de Mme OTT-PISANI Tél. 04.27.86.57.89
Ou Bureau 236 auprès de Mme CLERE Tél 04.27.86.57.77

du lundi au vendredi, de 9 à 12 h et de 14 à 17 h (*ou au-delà de ces horaires après entente téléphonique préalable*)

Envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés dans deux enveloppes cachetées, l'enveloppe interne devant obligatoirement comporter les mentions suivantes : « **documents confidentiels** – Appel à projets MS ARS 2015-09-08 – **Ouverture des plis au 17 novembre 2015** »

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 9 novembre 2015 par messagerie à l'adresse suivante

ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée au demandeur dans un délai moyen de trois jours ; pour les renseignements de portée générale, l'ensemble des candidats sera informé par le biais de la *foire aux questions* sur le site de l'agence.

Il est demandé aux personnes souhaitant déposer un dossier de faire part de leur candidature en amont à l'ARS dès qu'elles auront pris la décision de répondre à l'appel à projets, à l'adresse électronique ci-dessus, en précisant les coordonnées électroniques du référent interne.

5 b) Composition des dossiers

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées par l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, et dans l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal

de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet (la liste des pièces demandées est attachée au cahier des charges).

6. Publication et modalités de consultation du présent avis d'appel à projets :

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et déposé sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes le même jour ; le jour de la publication vaut lancement de l'appel à projets.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2015
La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes
Par délégation
La Directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LECENNE

Annexe 1

CAHIER DES CHARGES

**Avis d'appel à projets n° 2015-09-08
pour la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
pour adultes autistes et/ou présentant des troubles envahissants du
développement
sur le territoire de santé Centre – Département du Rhône (Rhône-Métropole de Lyon)**

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Maison d'Accueil Spécialisée de 40 places, dont 30 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour.
PUBLIC	Adultes autistes et/ou TED (handicap dominant)
TERRITOIRE	Territoire de santé Centre - Département du Rhône (<i>Rhône + Métropole de Lyon</i>)
CAPACITE	30 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour

Critères de recevabilité des dossiers :

Feront l'objet d'un refus préalable sans instruction les dossiers qui ne respecteraient pas les conditions suivantes :

- . Nature de l'équipement à créer : MAS
- . Public bénéficiaire : adultes autistes et/ou présentant des troubles envahissants du développement (TED) ;
- . Pluridisciplinarité de l'équipe professionnelle ;
- . Localisation : au sein du territoire de santé Centre dans le département du Rhône et /ou la Métropole de Lyon ;
- . Capacité : 30 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour ;
- . Enveloppe maximum allouée annuellement pour le fonctionnement : 2 766 828 €

PREAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes en vue de la création de 40 places de Maison d'Accueil Spécialisée dans le département du Rhône, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectif de décrire les besoins médico-sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins médico-sociaux.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus adaptées pour satisfaire aux objectifs et aux besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes ou publics concernés.

Ce cahier des charges est enrichi d'une annexe – publiée sur le site internet de l'ARS - à laquelle les candidats pourront utilement se référer pour décliner leur projet.

1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.

Les décrets n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projets, complétés par la circulaire du 20 octobre 2014, précisent les dispositions réglementaires applicables à cette procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du 3ème plan autisme 2013-2017, de la circulaire DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013, de l'instruction interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SD/DGESCO/CNSA/52 du 13 février 2014, l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes, compétente en vertu de l'article L 313-3 b du CASF pour délivrer l'autorisation, lance un appel à projets pour la création de 40 places de Maison d'Accueil Spécialisée dans le département du Rhône (*Rhône et Métropole de Lyon*) - partie territoire de santé Centre. L'autorisation aura une durée de quinze ans ; elle pourra être renouvelée au vu des résultats positifs de la 2^{ème} évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles. Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R 313-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

En application de l'article R 313 – 3 -1- 3° du CASF, les candidats à l'appel à projets sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences suivantes :

- la catégorie d'établissement et de clientèle,
- la pluridisciplinarité de l'équipe,
- le nombre de places,
- le respect de l'enveloppe maximum allouée

Le projet devra respecter les textes applicables aux Maisons d'Accueil Spécialisées (M.A.S). Le fonctionnement des MAS est régi par :

- les articles R 344-1 et suivants du CASF relatifs aux MAS ;
- le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

Par ailleurs, les créations de places en établissement pour personnes autistes et TED doivent s'inscrire dans les exigences posées par :

- le troisième plan autisme (2013 – 2017), et la déclinaison régionale ;
- la circulaire DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du 3ème plan autisme.

2. LES BESOINS

L'objectif de l'appel à projets est d'accueillir des personnes adultes autistes et TED (référence : troubles envahissants du développement TED de la CIM 10) ayant fait l'objet d'une orientation de la commission départementale de l'autonomie et du handicap (CDAPH), en MAS.

2.1 Données générales relatives aux besoins

La MAS recevra des personnes dont l'état exige « une surveillance médicale et des soins constants » (article R 344-1 du CASF). Il s'agit de personnes qui, faute de places en MAS, peuvent :

- être maintenues dans une structure insuffisamment médicalisée ou inadaptée (en FAM ou en foyer de vie par exemple),
- être maintenues en établissement pour enfants, au titre de l'amendement Creton,
- être prises en charge de manière inadéquate en Centre hospitalier de psychiatrie,
- se trouver à domicile.

2.2 Description de l'offre existante et des besoins non satisfaits

2.2.1 L'offre existante dans le Rhône

Le département de Rhône compte actuellement 3 MAS avec une autorisation spécifique pour adultes autistes et TED, et 3 MAS sans une autorisation spécifique "autisme", (mais qui accueillent au moins 5 personnes autistes -de source : *CREAI 2014 Diagnostic régional de l'autisme en Rhône-Alpes*).

Ces structures présentent des listes d'attente.

Il n'existe pas de place d'accueil de jour.

2.2.2 Données comparatives par rapport aux taux d'équipement régionaux (source FINESS. actualisation des données d'équipement au 31/12/2013).

► CONCERNANT LE TERRITOIRE CENTRE

Le territoire Centre est ciblé dans le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) comme un territoire se situant en deçà de la moyenne régionale pour les structures ou services pour adultes.

Centre : 5,00 ‰, Région 5,75 ‰ (Taux calculé pour 1000 adultes de 20 à 59 ans.)

Ce territoire se caractérise de plus par un faible taux d'équipement en MAS :

Centre : 0,50‰, Région : 0,63‰.

► CONCERNANT LE DEPARTEMENT DU RHONE

Le département du Rhône est ciblé dans le SROMS comme un territoire se situant légèrement en deçà de la moyenne régionale pour les structures ou services pour adultes.

Rhône 5,62 ‰, Région 5,75 ‰ (Taux calculé pour 1000 adultes de 20 à 59 ans.)

Mais le Rhône se caractérise surtout par un faible taux d'équipement en MAS : Rhône : 0,48 ‰, Région : 0,63‰.

3. LES OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 Public concerné

Sont concernées les personnes adultes des deux sexes présentant des troubles du spectre autistique, tels que définis par le DSM-5 (manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux), avec un diagnostic principal de TSA ou par la CIM 10 (OMS) avec diagnostic d'autisme, d'autisme atypique ou d'autres troubles envahissants du développement.

Les différents troubles précédemment décrits doivent être le handicap dominant.

Il pourra s'agir à la fois :

- de personnes avec autisme présentant une déficience moyenne mais présentant des troubles du comportement sévères, comportements problématiques, qui peuvent bénéficier des méthodes éducatives.
- de personnes avec autisme et une déficience sévère, avec ou sans troubles du comportement/ comportements problématiques.

Il s'agira de personnes relevant du décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie. L'article D 344-5-1 du décret précité précise qu'« *il s'agit de personnes qui présentent une situation complexe de handicap, avec altération de leurs capacités de décision et d'action dans les actes essentiels de la vie quotidienne.* »

La population ayant vocation à entrer à la MAS est la suivante :

- des jeunes maintenus en IME au titre de l'amendement Creton,
- des personnes maintenues de façon inadéquate en psychiatrie,
- des personnes accueillies en établissement médico-social mais pour lesquelles une réorientation serait souhaitable (admission en FAM par défaut, en MAS généraliste qui peut être en difficulté pour son accompagnement),
- de personnes à domicile.

3.2 Missions générales

La MAS aura une mission encadrée par l'article D. 344-5-3 du décret cité ci-dessus :

« *Pour les personnes qu'ils accueillent ou accompagnent, les établissements et services mentionnés à l'article D. 344-5-1 :*

1° Favorisent, quelle que soit la restriction de leur autonomie, leur relation aux autres et l'expression de leurs choix et de leur consentement en développant toutes leurs possibilités de communication verbale, motrice ou sensorielle, avec le recours à une aide humaine et, si besoin, à une aide technique ;

2° Développent leurs potentialités par une stimulation adaptée tout au long de leur existence, maintiennent leurs acquis et favorisent leur apprentissage et leur autonomie par des actions socio-éducatives adaptées en les accompagnant dans l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne ;

3° Favorisent leur participation à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités adaptées ;

4° Portent une attention permanente à toute expression d'une souffrance physique ou psychique ;

5° Veillent au développement de leur vie affective et au maintien du lien avec leur famille ou leurs proches ;

6° Garantissent l'intimité en leur préservant un espace de vie privatif ;

- 7° Assurent un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins ;
8° Privilégient l'accueil des personnes par petits groupes au sein d'unités de vie. »

3.3 Prestations à mettre en œuvre

La MAS devra, conformément à l'article D. 344-5-2 du décret, répondre aux besoins des personnes accueillies, à travers un projet individualisé. Ces besoins peuvent être les suivants :

- « 1° Besoin d'une aide pour la plupart des activités relevant de l'entretien personnel et, le cas échéant, de la mobilité ;
2° Besoin d'une aide à la communication et à l'expression des besoins et attentes ;
3° Besoin d'une aide pour tout ou partie des tâches et exigences générales et pour la relation avec autrui, notamment pour la prise de décision ;
4° Besoin d'un soutien au développement et au maintien des acquisitions cognitives ;
5° Besoin de soins de santé réguliers et d'accompagnement psychologique.

Les besoins d'aide mentionnés du 1° au 3° résultent de difficultés dans la réalisation effective des activités concernées qui, lorsqu'elles sont accomplies, ne peuvent l'être qu'avec l'aide d'un tiers ou avec une surveillance continue.

Les besoins d'aide, de soutien ou de soins justifient un accompagnement médico-social soutenu. »

Le projet devra satisfaire à l'ensemble des exigences régissant les conditions de fonctionnement des MAS. Il devra mettre en œuvre les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées.

3.4. Mise en œuvre des recommandations exposées dans le 3ème plan autisme et projet d'établissement.

- ❖ Le projet du promoteur devra expliciter comment seront prises en compte les spécificités des personnes avec autisme et TED dans l'ensemble des champs identifiés dans les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM), soit :

La conception architecturale de l'établissement et des unités, leur localisation, les ressources humaines, l'encadrement des personnels, le projet individualisé, les techniques de prise en charge adaptée -qui varient d'une personne à l'autre- les partenariats et l'environnement.

La commission appréciera la capacité du promoteur à personnaliser chacune des prises en charge tout en s'appuyant sur des référentiels communs pour l'équipe, en s'inscrivant dans la continuité des accompagnements précédents, de manière à permettre à l'adulte arrivant à la MAS de maintenir le plus longtemps possible les capacités qu'il a acquises antérieurement.

3.4.1 Mise en œuvre des recommandations exposées dans le 3ème plan autisme

Le promoteur devra s'attacher impérativement à mettre en œuvre dans l'ensemble de son projet les recommandations exposées dans le 3ème plan autisme 2013-2017. Il s'agit notamment des bonnes pratiques professionnelles émanant de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

ANESM [2009] - *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement.*

Ces recommandations ne sont pas toutes publiées dans le champ des adultes : d'ores et déjà ont été publiées celles relatives au diagnostic et à l'évaluation (*voir les recommandations de bonnes pratiques document HAS "autisme et autres TED : diagnostic et évaluation chez l'adulte" juillet 2011*).

En revanche, celles concernant la prise en charge éducative et thérapeutique coordonnée sont en attente.

A noter également les recommandations des mêmes organismes concernant la « qualité de vie en MAS - FAM » d'avril 2013.

Le promoteur devra expliciter comment, en pratique, les aspects suivants de la prise en charge seront réalisés (avec quelle organisation, quelles compétences, quels moyens, quels relais, quels partenariats) et comment il prévoit de mettre en place une organisation permettant de conjuguer les spécificités de chaque personne autiste ou TED et la vie en groupe ou en collectivité :

- la place de l'adulte et de sa famille ;
- l'évaluation individuelle de chaque personne ;
- les éléments constitutifs du projet personnalisé d'interventions (éléments constitutifs prenant en compte l'antériorité de la personne, et évaluation périodique) ;
- les interventions par domaine fonctionnel
 - communication et langage ;
 - interactions sociales ;
 - domaine cognitif ;
 - domaine sensoriel et moteur ;
 - domaine des émotions et du comportement ;
 - domaine somatique ;
 - autonomie dans la vie quotidienne ;
 - environnement matériel ;
 - traitements médicamenteux et autres traitements biomédicaux.
- l'organisation des interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées et du parcours de la personne :
 - les modalités d'organisation du travail pluri-disciplinaire
 - la cohérence et la continuité des interventions (dont la gestion des comportements / problèmes).
- la formation et le soutien des professionnels, et leur encadrement.

3.4.2 Le projet d'établissement

Le promoteur devra présenter le projet d'établissement, au besoin en l'illustrant, en indiquant les objectifs fixés, les principes mis en œuvre, les modalités d'intervention, et les moyens correspondants. **Le candidat précisera les modalités de déclinaison de ce projet aux places d'accueil de jour.**

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rappelle les droits fondamentaux des usagers des établissements médico-sociaux. A ce titre elle prévoit la mise en place des documents, instances et procédures obligatoires en application des articles L 311-3 à L 311-8 dont les premiers éléments d'orientation devront être présentés, notamment :

- le livret d'accueil,

- le règlement de fonctionnement,
- le document individuel de prise en charge,
- le conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation des usagers,
- la garantie de la promotion de la bienveillance,
- les procédures d'évaluation interne.

Le promoteur devra détailler les aspects suivants du projet, au regard des spécificités des publics concernés par l'appel à projets :

- la formation et la supervision du personnel (techniques et méthodes permettant l'acquisition, le développement et le maintien des apprentissages, du langage, de l'attention, et de la communication) ;
- la diminution et l'adaptation des stimulations sensorielles ;
- la simplification des opérations nécessitant un engagement moteur complexe ;
- l'organisation d'un environnement concret et humain repérable et prévisible ;
- l'organisation d'un environnement facilitant la compréhension des informations importantes pour les personnes avec TED ;
- un recours privilégié à des supports et repérages visuels ;
- l'organisation de dispositif de prévention et de traitement adapté, des comportements-problèmes.

Il devra par ailleurs prévoir des protocoles d'accès aux soins somatiques, une procédure en cas d'atteintes corporelles, et faire état d'un partenariat avec des ressources expertes.

Le projet devra prévoir :

- l'organisation de la formation continue des personnels, notamment pour la prise en charge des personnes autistes et TED, formation à organiser en lien avec les partenaires spécialisés le Centre ressources autisme (CRA), l'équipe mobile autisme, et les établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes adultes autistes et TED en Rhône.
- des réunions « métier » pour certains professionnels isolés dans leur catégorie, les infirmiers notamment, pour leur permettre de travailler en lien étroit avec les autres établissements et services intervenant dans le champ de l'autisme.

Le projet devra veiller à inscrire la MAS dans son environnement, à favoriser l'ouverture sur l'extérieur, pour faciliter le plus possible l'insertion des résidents dans le milieu ordinaire.

3.5 Gouvernance, organisation et fonctionnement de la structure

Le projet de gouvernance sera précisé (liens entre l'organisme gestionnaire et l'établissement, pouvoirs du directeur, fonctionnement de l'équipe de direction...), de sorte que la cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées puisse être appréciée.

Le projet de fonctionnement détaillera les modalités d'encadrement des personnels en contact permanent avec une population difficile et déstabilisante. Il devra être conforme au décret du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

La MAS devra être ouverte en continu 365 jours par an.

L'accueil de jour fonctionnera au minimum 5 jours par semaine, toute l'année, avec possibilité toutefois de fermeture 6 semaines par an (non consécutives).

Le promoteur indiquera par ailleurs s'il prévoit des temps d'accueil le week end, à quel rythme et pour quel projet ou accompagnement.

3.6 Zone géographique d'implantation et recommandations concernant le projet architectural de la MAS

La MAS sera située dans le territoire de santé Centre, sur le territoire de la métropole ou les communes de proximité. Elle devra être implantée en zone bénéficiant d'une desserte régulière par les transports en commun et offrant une animation sociale suffisante.

Le projet architectural devra être adapté aux particularités comportementales, sensorielles et cognitives des personnes avec autisme ou TED, en particulier il devra prendre en compte les derniers apports de la recherche.

Le candidat précisera dans sa réponse à l'appel à projets :

- les motifs ayant conduit aux choix d'implantation, la situation juridique, la surface, la disponibilité et le coût des locaux prévus,
- les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux, en fournissant, à l'appui, les plans prévisionnels à des échelles jugées pertinentes pour garantir une bonne lisibilité.

3.7 Partenariats et coopérations

Le promoteur expliquera avec précision les modalités d'articulation avec les partenaires repérés de l'autisme (Centre ressources autisme, partenaires de la psychiatrie, services hospitaliers de proximité, centre antidouleur, services sociaux, etc). Les lettres d'intention des partenaires identifiés devront être jointes au dossier.

Le promoteur devra faire ressortir la capacité de l'organisation, dans le cadre d'une réponse coordonnée avec les partenaires, à prévenir, et à faire face, aux troubles du comportement sévères/comportements problèmes.

3.8 Délai de mise en œuvre

L'autorisation pourra être donnée en fin de premier trimestre 2016.

Compte-tenu de l'échelonnement sur 2017 et 2018 des crédits de paiement disponibles (cf article 4.3), les délais de mise en œuvre sont fixés ainsi :

au plus tard au 1^{er} septembre 2017, installation des 30 places d'hébergement ou de places d'hébergement et d'accueil de jour, dans la limite des financements disponibles sur cet exercice (voir article 4.3)

au 1^{er} janvier 2018, ouverture des places restantes.

Dans sa réponse, le candidat devra faire ressortir le calendrier de réalisation pour les différentes étapes du projet, compatible avec une mise en œuvre dans les délais précédemment indiqués.

3.9 Durée de l'autorisation

En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la ou les structures seront autorisées pour une durée déterminée, selon le droit commun. L'autorisation sera donnée pour une durée de 15 ans. A l'issue de ces 15 ans, et en application de l'article L 312-8 du code, l'autorisation pourra être renouvelée au vu des résultats positifs de la 2^{ème} évaluation externe.

4. LES PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

4.1 Moyens en personnel

Le projet devra prévoir le type et les ratios des personnels adaptés et formés à l'accompagnement de personnes avec autisme ou TED (Art. D. 344-5-13). Pour la mise en œuvre des articles D. 344-5-11 et D. 344-5-12, l'équipe devra être pluridisciplinaire et comprendre ou associer par conventionnement :

- « au moins un membre de chacune des professions suivantes : médecin généraliste ; éducateur spécialisé ; moniteur éducateur ; assistant de service social ; psychologue, neuro-psychologue ; infirmier ; aide-soignant ; aide médico-psychologique ; auxiliaire de vie sociale » ;

- selon les besoins des personnes accueillies, « des membres des professions suivantes : psychiatre ; orthophoniste ; kinésithérapeute ; psychomotricien ; ergothérapeute ; éducateur sportif ... »

La composition de l'équipe pluridisciplinaire et les effectifs doivent tenir compte des spécificités des personnes accompagnées. La qualification, l'encadrement, la gestion du personnel, le respect des obligations législatives et réglementaires, la pluridisciplinarité interne et externe, le travail en réseau, la formation, la supervision et l'analyse de la pratique seront des éléments pris en compte pour apprécier la qualité du projet.

Le promoteur devra préciser les compétences spécifiques attendues des professionnels, les modalités selon lesquelles ces compétences pourront être acquises et entretenues, et la manière dont leur complémentarité sera mise à profit au sein des équipes, en cohérence avec les fiches de postes.

En outre, il est demandé au candidat de préciser les recherches effectuées (préciser les organismes sollicités) pour que les recrutements envisagés soient opérationnels dans le calendrier imparti au présent cahier des charges.

4.2 Investissements

Le coût total des investissements devra être précis et faire apparaître le taux de TVA retenu. Le plan de financement devra être bâti sur des financements certains (fonds propres, emprunts...) et ne devra pas intégrer des subventions au caractère hypothétique.

4.3 Cadrage budgétaire

Le cadrage est précisé par les autorisations d'engagement du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

Les moyens budgétaires (crédits "assurance maladie") alloués par l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes s'élèvent à 2 766 828 € en année pleine (sur une base de 2 400 000 € pour 30 places d'hébergement et de 366 828 € pour 10 places d'accueil de jour).

La MAS sera financée sous forme de prix de journée, fixé sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et à l'issue d'une procédure contradictoire en application des articles R 314 -14 à 314- 27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ou dans le cadre d'une dotation globale si le gestionnaire bénéficie d'un contrat pluri annuel d'objectifs et de moyens en cours).

Le financement de la structure est garanti à hauteur de :

2 400 000 € au titre des crédits de paiement 2017

puis 366 828 € complémentaires au titre des crédits de paiement 2018.

Les financements seront versés sous réserve de l'installation effective et au prorata du nombre de mois de fonctionnement (pour les délais de mise en œuvre attendus, voir article 3.8).

4.3 Evaluation

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L 312 -8 et D 312-203 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. S'agissant de l'évaluation interne, le projet s'appuiera notamment sur le guide produit par l'Agence Nationale de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale.

Annexe 2

GRILLE DE CRITERES DE SELECTION

THEMES	CRITERES	Coef- ficient pondé- rateur	Cotation (1 à 5)	Total	Commen- taires/ Apprécia- tions
Projet d'établis- sement	<p>Adaptation du projet aux caractéristiques du public cible : pertinence des objectifs fixés avec le profil et les besoins des personnes accueillies ;</p> <p>Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le pré-projet d'établissement ;</p> <p>Projet co-construit avec les usagers et familles et avec les acteurs du département (professionnels médico-sociaux, du secteur sanitaire);</p> <p>Adaptation des modalités de prise en charge médico-sociales : organisation de la MAS, préparation de l'entrée des résidents, prestations délivrées, procédures (admission, etc) ;</p> <p>Projet d'insertion de la MAS dans la commune d'implantation et dans l'environnement local.</p>	4			
	<p>Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des recommandations de bonnes pratiques professionnelles : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations</p> <p>Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi N° 2002-2 du 2 Janvier 2002</p> <p>Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place</p> <p>Organisation, continuité et coordination des soins,</p> <p>Nature et modalités des partenariats dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur.</p> <p>Partenariats avec les hôpitaux psychiatriques et somatiques.</p>	3			

Moyens humains et matériels	<p>Composition et coordination de l'équipe pluridisciplinaire : effectifs en ETP, qualifications (formations prévues), organisation (organigrammes, fiches de postes, planning type)</p> <p>Adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes et des cadres.</p> <p>Pilotage : effectif, qualité et mode de fonctionnement de l'équipe de direction.</p> <p>Encadrement : modalités d'organisation et soutien des équipes.</p>	3			
	<p>Projet architectural : Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec autisme ou TED et des conditions de fonctionnement (plages horaires, localisation géographique,...) à l'accueil et l'accompagnement proposés.</p>	2			
Capacité à mettre en œuvre le projet	<p>Expérience du promoteur, expérience de la prise en charge du public spécifique, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du public.</p> <p>Niveau de formalisation des partenariats.</p> <p>Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.</p>	3			
	<p>Calendrier de préparation de l'ouverture</p> <p>Capacité à respecter les délais dont faisabilité du projet immobilier (disponibilité du foncier, durée d'études et construction)</p>	3			
	<p>Cohérence du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés : charges et recettes d'exploitation, conditions de financement des investissements dont le projet immobilier.</p>	2			
	TOTAL	20			

Annexe 3

Article R313-4-3

- Créé par [Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 - art. 1](#)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux [articles L. 313-16](#), [L. 331-5](#), [L. 471-3](#), [L. 472-10](#), [L. 474-2](#) ou [L. 474-5](#) ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Annexe 4

JORF n°0208 du 8 septembre 2010

Texte n°39

ARRETE

Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

NOR: MTSA1019130A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4-3 ;

Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 21 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 29 juillet 2010,

Arrête :

Article 1

Le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet mentionné à l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporte :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

— si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à

celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2010.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général
de la cohésion sociale,
F. Heyries

DECISION TARIFAIRE N°1669 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION BETHANIE - 070000302

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LA LANDE - 070785787

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LES GENETS D'OR - 070783139

Institut médico-éducatif (IME) - IME "DIAPASON" - 070005517

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS" - 070780564

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 1 2 3 SOLEIL - 070005145

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1989 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. LA LANDE (070785787) sise 0, CHE BETHANIE, 07110, CHASSIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;
- l'arrêté en date du 01/08/1967 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. LES GENETS D'OR (070783139) sise 0, SAINT MARTIN, 07110, VALGORGE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;

l'arrêté en date du 25/06/2007 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME "DIAPASON" (070005517) sise 6, BD DE SAINT-EXUPERY, 07000, PRIVAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;

l'arrêté en date du 01/01/1938 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS" (070780564) sise 0, , 07110, CHASSIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;

l'arrêté en date du 22/12/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD 1 2 3 SOLEIL (070005145) sise 10, AV DE BOISVIGNAL, 07200, AUBENAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/09/2012 entre l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE - 070000302 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} **La présente décision tarifaire annule et remplace la décision tarifaire n° 166 en date du 25 juin 2015.**

En conséquence, pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, et gérés par l'ASSOCIATION BETHANIE (070000302) dont le siège est situé à CHASSIERS (07), a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 16 020 250.24 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : **16 020 250.24 €** ;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 9 478 232.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
070785787	M.A.S. LA LANDE	5 668 851.00	0.00
070783139	M.A.S. LES GENETS D'OR	3 809 381.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 413 681.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
070005145	SESSAD 1 2 3 SOLEIL	413 681.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 6 128 337.24 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS

070005517	IME "DIAPASON"	713 122.00	0.00
070780564	I.M.E. "LES JARDINS DES TISSERANDS"	5 415 215.24	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 335 020.85 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<u>MAS:</u>	
Internat	167.99
Semi-internat	
Externat	
Forfait global annuel de soins:	204 300.00
Autres 2	
Autres 3	
<u>IME:</u>	
Internat : polyhandicapés:	367.92
Semi-internat : polyhandicapés :	245.28
Internat : autistes :	367.92
Semi-internat : autistes :	245.28

Internat : déficients :	367.92
Semi-internat : déficients :	190.48
<u>SESSAD:</u>	
Internat	
Semi-internat	
Externat	83.04
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION BETHANIE » (070000302) et à la structure dénommée M.A.S. LA LANDE (070785787).

Fait à Privas, le 4 septembre 2015
Pour la Directrice Générale et par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,
signé
Catherine PALLIES MARECHAL

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de la Drôme

Arrêté 2015- 3544

Arrêté 15 _ DS _0194

Transfert de l'autorisation, pour la gestion de 44 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Maison de Beauvoir" à ALLAN, à l'Association "HOSPITALOR" sise 47, rue Haute Seille – 57000 METZ

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n°06-2936 /n° 06_DS_214 du 20 juin 2006 relatif à une autorisation d'extension de 4 lits d'hébergement à l'EHPAD "Maison de Beauvoir" à ALLAN, portant ainsi sa capacité totale à 44 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le jugement en date du 2 mars 2015, du Tribunal de Grande Instance de Valence, aux termes duquel une procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'association EHPAD "Maison de Beauvoir" a été ouverte ;

Vu les offres déposées par 5 candidats cessionnaires pour la reprise des activités de l'association EHPAD "Maison de Beauvoir" ;

VU le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 juin 2015 de l'Association "Maison de Beauvoir" retenant à l'unanimité la candidature de l'association "HOSPITALOR" pour la reprise de l'EHPAD d'ALLAN ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation de l'institution représentative du personnel de l'Association "EHPAD Maison de Beauvoir", en date du 9 juin 2015 émettant un avis très favorable à l'offre de l'Association "HOSPITALOR" ;

VU le jugement rendu le 30 juin 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Valence arrêtant le plan de cession de l'association "EHPAD Maison de Beauvoir" au profit de l'association "HOSPITALOR" – sise 47, rue Haute Seille – 57013 METZ ,

Vu le dossier transmis par la Directrice Générale Secteur Séniors du groupe SOS, reçu le 31 juillet 2015 à l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et au Département de la Drôme, à l'appui de la demande de cession de l'autorisation pour l'exploitation de 44 lits d'EHPAD à ALLAN ;

Vu la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD "Maison de Beauvoir", transmise par le président de l'association "HOSPITALOR" reçue le 18 août 2015 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le dossier produit par l'association "HOSPITALOR" a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation de l'EHPAD ;

Sur proposition de la déléguée départementale en Drôme et Ardèche, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, et du directeur général des services du département de la Drôme ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association "EHPAD Maison de Beauvoir" sise à ALLAN pour la gestion de l'EHPAD de 44 lits "Maison de Beauvoir" à ALLAN, est transférée à l'association "HOSPITALOR" - 47, rue Haute Seille – 57000 METZ.

Article 2 : Le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée. Le renouvellement d'autorisation qui devrait intervenir au 3 janvier 2017 est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313 -5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Département de la Drôme selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Ce changement d'entité juridique sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess :	Changement d'entité juridique (transfert)
Entité juridique :	Association " Maison de Beauvoir " - <i>Ancien gestionnaire</i>
Adresse :	chemin des Ferreints – 26780 ALLAN
N° FINESS EJ :	26 000 107 8
Statut :	60 – association Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique
Entité juridique :	Association "Hospitalor " - <i>Nouveau gestionnaire</i>
Adresse :	47, rue Haute Seille – 57000 METZ
N° FINESS EJ :	57 001 017 3
Statut :	62 – association de droit local
Etablissement :	EHPAD "Maison de Beauvoir"
Adresse :	chemin des Ferreints - 26780 ALLAN
N° FINESS ET :	26 000 616 8
Catégorie :	500 – EHPAD

Equipement

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Cliantèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	924	11	711	44	20/06/2006	44	20/06/2006

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et devant le Président du Conseil départemental de la Drôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : La déléguée Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Directeur général des services du département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 24 août 2015
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Par délégation

La Directrice-Adjointe du Handicap
Et du Grand Age

Pascale ROY

Le Président du Conseil départemental
Député de la Drôme
Patrick LABAUNE
Par délégation,
Le Directrice générale adjointe des Solidarités

Anne Claude LAMUR-BAUDREU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION RHÔNE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes

Vu les articles L. 251-1 à L. 251-11 et D. 251-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu les arrêtés régionaux des 10 juin, 17 juin, 23 juin, 1^{er} juillet, 7 juillet, 20 juillet, 23 juillet, 27 juillet, 30 juillet, 5 août, 11 août, 17 août, 20 août et 26 août 2015 relatifs à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes ;

Considérant que les attaques importantes de scolytes (*Ips typographus*) sur épicéa constatées en 2014 dans les Alpes du Nord ainsi que les conditions hivernales 2014-2015 peu rigoureuses créent un contexte propice à une pullulation de l'insecte en 2015 ;

Considérant que des attaques de scolytes ont été mises en évidence le 31 août et le 1^{er} septembre 2015 par le réseau de surveillance mis en place par les services de l'Etat et les organisations professionnelles forestières sur le territoire des communes de Beaumont, Faverges et Saint-Blaise ;

Considérant que la mise en œuvre de mesures de lutte obligatoire est nécessaire pour limiter la propagation de l'insecte et les dommages aux peuplements forestiers et qu'il y a urgence à intervenir compte tenu du cycle de reproduction très court du scolyte ;

Considérant que l'urgence à intervenir ne permet pas de respecter les procédures et délais d'autorisation ou de déclaration préalables prévus par les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté s'applique sur les communes listées en annexe.

Article 2 :

Les propriétaires de forêts résineuses qui font l'objet d'attaques de scolytes (*Ips typographus*), doivent procéder, dans un délai maximum de 4 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la publication du présent arrêté :

- à l'abattage des résineux porteurs d'insectes à tous les stades de leur développement ;
- à l'écorçage de ces arbres.

L'obligation d'abattage prévue par le présent article dispense le propriétaire des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier, notamment par ses articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20.

Cette obligation d'abattage ne concerne que les arbres porteurs d'insectes. Pour ce qui concerne les arbres sains, le présent arrêté ne dispense nullement des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier.

Article 3 :

Pour toutes les coupes de bois résineux non attaquées par les scolytes, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté, les propriétaires des bois doivent faire vidanger hors de la forêt les arbres verts abattus et non écorcés sous 15 jours.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 31 octobre 2015.

Article 5 :

En cas d'inexécution par le propriétaire des mesures de lutte obligatoire prévues par le présent arrêté, le service régional de l'alimentation de la DRAAF Rhône-Alpes peut mettre en œuvre les procédures d'exécution d'office prévues par l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime. Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Article 6 :

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS

Annexe

Communes concernées par la lutte obligatoire contre le scolyte (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 31 octobre 2015)

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte obligatoire
Les Déserts	73098	10/06/2015
Lullin	74155	10/06/2015
Draillant	74106	10/06/2015
Saint-Jorioz	74242	10/06/2015
Argentine	73019	17/06/2015
Vailly	74287	17/06/2015
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	23/06/2015
Saint-Eustache	74232	23/06/2015
Chamonix-Mont-Blanc	74056	01/07/2015
Megève	74173	07/07/2015
La Rivière-Enverse	74223	20/07/2015
Les Houches	74143	23/07/2015
La Table	73289	27/07/2015
Le Verneil	73311	27/07/2015
Arâches-la-Frasse	74014	27/07/2015
Montriond	74188	27/07/2015
Essert-Romand	74114	27/07/2015
La Vernaz	74295	30/07/2015
Seytroux	74271	30/07/2015
Bernex	74033	05/08/2015
Saint-Paul-en-Chablais	74249	05/08/2015
Arith	73020	05/08/2015
Le Châtelard	73081	05/08/2015
Beaufort	73034	11/08/2015
Crest-Voland	73094	11/08/2015
Hauteluce	73132	11/08/2015
Monthion	73170	11/08/2015
Notre-Dame-de-Bellecombe	73186	11/08/2015
Rognaix	73216	11/08/2015
Saint-Paul-sur-Isère	73268	11/08/2015
Ugine	73303	11/08/2015
Villard-sur-Doron	73317	11/08/2015
Combloux	74083	11/08/2015
Mieussy	74183	17/08/2015
Morillon	74190	17/08/2015
Taninges	74276	17/08/2015
Verchaix	74294	17/08/2015
Champagny-en-Vanoise	73071	20/08/2015
Cruseilles	74096	20/08/2015
Larringes	74146	20/08/2015
Le Petit-Bornand-les-Glières	74212	20/08/2015
Présilly	74216	20/08/2015
Thollon-les-Mémises	74279	20/08/2015
Vovray-en-Bornes	74313	20/08/2015
Bourget-en-Huile	73052	26/08/2015
Burdignin	74050	26/08/2015
Habère-Poche	74140	26/08/2015
Orcier	74206	26/08/2015
Beaumont	74031	02/09/2015
Faverges	74123	02/09/2015
Saint-Blaise	74228	02/09/2015

**Le Recteur de l'académie de
Grenoble,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R719-69 et R719-71,

VU la délibération du conseil d'administration de l'université Pierre Mendès France relative au budget rectificatif n°3 en date du 2 juillet 2015 non-conforme à la notification de la subvention pour charges de service public de l'année 2015 datée du 29 avril 2015,

VU le courrier du recteur de l'académie de Grenoble en date du 15 juillet 2015,

VU l'absence de nouvelle délibération du conseil d'administration relative au budget rectificatif n°3,

VU la proposition transmise par l'université le 24 juin 2015

**Le Recteur,
chancelier
des universités**

**Réf : 2015-06
Division de
l'enseignement
supérieur**

**7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex**

DECIDE

Article 1 : Le budget agrégé rectificatif n°3 de l'année 2015 de l'université Pierre-Mendès-France est arrêté sur la base des éléments suivants :

- Section de fonctionnement : 121 299 827 € dont 93 435 021 € de dépenses de personnel et qui comprend un résultat prévisionnel déficitaire de 6 425 581 €.
- Section d'investissement : 16 871 950 € qui comprend un prélèvement sur le fonds de roulement de 13 674 950 €.

Article 2 : Les pièces suivantes sont jointes au présent arrêté :

- Le budget rectificatif n°3 agrégé ;
- Le tableau des plafonds d'emplois ;
- Le tableau des programmes pluriannuels d'investissement ;
- L'état des restes à réaliser sur contrats de recherche ;
- Pour information, les autorisations budgétaires en AE-CP et le solde budgétaire en résultant, le tableau présentant l'équilibre financier, le tableau de passage entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale.

Article 3 : Le président de l'université Pierre Mendès France et le Secrétaire général de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 3 septembre 2015

Daniel FILATRE

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET RECTIFICATIF N° 3 - 2015

La proposition de budget rectificatif n° 3 présentée pour vote du conseil d'administration du 02 juillet 2015 a pour objet d'apporter des modifications au budget primitif adopté par le conseil d'administration du 11 décembre 2014.

Ces modifications concernent le budget principal, elles font varier le plafond d'emplois de l'établissement.

L'objet principal du BR n° 3 est de prendre en compte les éléments suivants :

- Le montant total des recettes de fonctionnement est de 1 588 471 €

1. Au titre de l'inscription du projet de fusion des universités de Grenoble sur l'exercice 2015. Il est proposé que l'UPMF soit l'établissement gestionnaire de l'ensemble du budget relatif à la fusion. Les recettes sont de 580 008 € (participations UJF + Université Stendhal) auxquelles s'ajoute une demande de prélèvement sur Fonds de Roulement de l'UPMF de 255 267 €.

Le budget a été établi en identifiant :

- premièrement, l'ensemble des coûts ponctuels induit par le chantier de la fusion, déduction faite des recettes affectées spécifiquement à ce chantier,
- deuxièmement, des coûts et recettes structurels sur la période de 2015 à 2019,
- troisièmement, une partie du surcoût du régime indemnitaire

Le montant global du budget fusion sur les exercices de 2015 à 2019 est de 3 324 636 € dont 2 641 914 € seront pris en charge sur les fonds de roulement des établissements. Pour l'exercice 2015, le besoin de financement est de 835 275 € :

- 381 472 € pour l'UJF sur son budget principal (auquel s'ajoute un prélèvement de 105 000 € sur le FDR du SIMSU)
- 255 267 € pour l'UPMF
- 93 536 € pour l'Université Stendhal

A ce titre, une convention sera établie entre les trois établissements afin de formaliser la participation de chacun.

2. Les éléments d'ajustement de subvention prévisionnelle pour un montant de 199 918 € qui correspondent à des augmentations au titre de la masse salariale (389 014 €), de la compensation de l'exonération des boursiers (95 962 €) mais également à la mise en réserve de précaution qui a été augmentée de 285 058 €. Cette dernière se traduit par une diminution de subvention.
3. Des inscriptions de reprise sur opérations pour un montant de 143 490 € au titre des :
 - a. Provisions pour un montant de 98 385 €, la conclusion de l'audit sur le Tempus Aïda ayant abouti à une demande de remboursement de 23 609 € de l'Europe.
 - b. admissions en non-valeur pour un montant de 13 000 €
 - c. dépréciations des actifs pour les opérations de sorties d'inventaire pour un montant de 32 105 €
4. Des inscriptions de recettes nouvelles pour un montant de 95 000 € dont 82 500 € proviennent des financements de la région Rhône-Alpes au titre des financements des allocataires de recherche.
5. Une recette de 570 000 € provenant de la vente d'un bien immobilier

- Montant total des dépenses de fonctionnement est de 1 663 907 €

1. Les dépenses de masse salariale sont de 724 423 €, elles correspondent à :
 - 369 600 € au titre du budget fusion
 - 259 823 € au titre de la masse salariale sur financement Etat
 - 95 000 € autre financement dont 82 500 €, allocataires recherche
2. Les dépenses de fonctionnement sont de 939 484 €
 - 360 675 € au titre du budget fusion
 - 68 714 € au titre des opérations de sorties d'inventaire, d'admission en non valeurs et de régularisation de l'opération Tempus Aïda
 - 78 000 € au titre de la sortie de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle suite à la vente du bien
 - 432 095 € autres dépenses.

Par ailleurs, l'IUT 2 de Grenoble souhaite transformer des crédits d'amortissement en crédits de fonctionnement pour un montant de 49 000 €. L'amortissement réalisé sur l'exercice 2014 (269 500 €) ou calculé sur l'exercice 2015 (247 200 €) est en effet inférieur à la prévision faite au BP 2015 (319 500 €). Ce changement de nature de crédits impacte en diminution la capacité d'autofinancement et le fonds de roulement.

L'ensemble des opérations inscrites au BR n° 3 présente un résultat négatif de 75 491 €, une insuffisance d'autofinancement de 759 981 €.

- Montant total des dépenses d'investissement est de 105 000 €
 - 105 000 € au titre du budget fusion

Le besoin de fonds de roulement s'élève donc à 294 981€ pour le BR n°3 soit un montant total (BP+BR) de 6 992 519 €

Demande formulée par M. le Recteur relative au prélèvement de 6 682 431 € sur le fonds de roulement de l'Université

Conformément aux dispositions de l'article R 719 -65 du code de l'éducation, le BR 3 a été transmis au recteur quinze jours avant sa présentation au conseil d'administration de l'établissement. Par courrier du 22 juin 2015, le recteur a notifié à l'établissement que le BR 3 n'était pas « conforme à la notification relative à la subvention prévisionnelle 2015 pour charge de service public en date du 27 avril 2015 » et demandé au Président « de bien vouloir présenter au conseil d'administration un budget conforme à la notification ».

Dans ces conditions, le budget rectificatif est modifié à la demande du Recteur afin d'intégrer le montant du prélèvement de 6 682 431 € sur le fonds de roulement de l'UPMF, décidé par le gouvernement dans le cadre des 100 M€ prélevés aux opérateurs de l'enseignement supérieur au titre de la participation à l'effort de redressement des comptes publics. Ce prélèvement se traduirait budgétairement par la diminution de la subvention pour charges de service public 2015 inscrite au budget primitif 2015.

A la suite de ces modifications, le besoin de fonds de roulement s'élèverait donc à 6 977 412 € pour le BR n°3 soit un montant total (BP+BR) de 13 674 950 € dont 6 682 431 € au titre du prélèvement sur fonds de roulement opéré sur la subvention 2015.

Compte de résultat prévisionnel 2015 (budget agrégé)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	TOTAL		TOTAL
Frais de personnel	93 435 021	Recettes de fonctionnement (hors reprises sur amortissements et provisions)	112 533 256
Fonctionnement (hors dotation aux amortissements)	24 368 206		
Dotation aux amortissements	3 496 600	Reprises sur amortissements et provisions	2 340 990
Total des dépenses	121 299 827	Total des recettes	114 874 246
Résultat d'exploitation positif		Résultat d'exploitation négatif	6 425 581
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	121 299 827	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	121 299 827

Tableau de financement prévisionnel 2015 (budget agrégé)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Insuffisance d'autofinancement	5 761 971	Capacité d'autofinancement	
Dépenses d'investissement	11 109 979	Subvention d'investissement	2 627 000
		Cession actif	570 000
Total des dépenses	16 871 950	Total des recettes	3 197 000
Réalisation de l'équilibre : Apport au Fonds de Roulement		Réalisation de l'équilibre : Prélèvement sur le Fonds de Roulement	13 674 950

Documents joints :

Document 1 : Présentation matricielle

- Présentation matricielle du budget principal : Compte de résultats prévisionnels et tableau de financement abrégé

Document 2 : Recettes par origine de financement du budget principal

Document 3 : Etat détaillé des crédits du budget principal

Document 4 : BPI UB 900 – 950 - 907

Document 5 : tableaux GBCP

Document 6 : tableau des emplois

PRESENTATION BUDGET AGREGE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
	REALISE 2014	BP 2015	BR 1	BR 2	BR 3	BR 4	TOTAL		REALISE 2014	BP 2015	BR 1	BR 2	BR 3	BR 4	TOTAL
Frais de personnel	92 148 752	92 373 602	301 760	35 236	724 423		93 435 021	Recettes de fonctionnement (hors reprises sur amortissements et provisions)	117 683 721	116 773 634	301 760	695 367	-5 237 505	0	112 533 256
Fonctionnement (hors dotation aux amortissements)	24 221 789	22 727 271		652 451	988 484	0	24 368 206	Reprises sur amortissements et provisions	1 946 100	1 472 500		725 000	143 490		2 340 990
Dotation aux amortissements	3 161 500	2 820 600		725 000	-49 000	0	3 496 600	Total des recettes	119 629 821	118 246 134	301 760	1 420 367	-5 094 015		114 874 246
Total des dépenses	119 532 041	117 921 473	301 760	1 412 687	1 663 907	0	121 299 827	Résultat d'exploitation négatif			0		6 757 922	0	6 425 581
Résultat d'exploitation positif	97 780	324 661	0	7 680		0		TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	119 629 821	118 246 134	301 760	1 420 367	-5 094 015		121 299 827
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	119 629 821	118 246 134	301 760	1 420 367	-5 094 015	0	121 299 827								

Tableau de financement prévisionnel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Insuffisance d'autofinancement					7 442 412		5 761 971	Capacité d'autofinancement	1 313 180	1 672 761	0	7 680	0	0	
Dépenses d'investissement	4 376 366	7 608 768	3 388 531	7 680	105 000		11 109 979	Subvention d'investissement	2 698 898	2 627 000	0	0		0	2 627 000
								cession actif					570 000		570 000
Total des dépenses	4 376 366	7 608 768	3 388 531	7 680	7 547 412	0	16 871 950	Total des recettes	4 012 078	4 299 761	0	7 680	570 000	0	3 197 000
Réalisation de l'équilibre : Apport au Fonds de Roulement				0		0		Réalisation de l'équilibre : Prélèvement sur le Fonds de Roulement	364 288	3 309 007	3 388 531	0	6 977 412	0	13 674 950

PRÉSENTATION DU BUDGET Agregé

PERIMETRE FINANCIER: Univ Pierre Mendès-France

EXERCICE 2015

Type de Budget: DM3

Version: PR2

1ère SECTION: COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

DEPENSES				RECETTES		
DEPENSES PAR NATURE		MASSE SALARIALE	FONCTIONNEMENT	RECETTES		
DESTINATION						
D101	Formation initiale et continue de niveau Licence	87,536.00		R11	Subventions des programmes 150 et 231	6,476,013.00-
D102	Formation initiale et continue de niveau Master	51,385.00		R211	Collectivités locales : Région	82,500.00
D103	Formation initiale et continue de niveau Doctorat	780.00-		R23	Autres subventions de fonctionnement	580,008.00
D105	Bibliothèques et documentation	97,827.00		R333	Contrats de recherche hors ANR	6,000.00
D111	Recherche universitaire - sciences de l'homme et de la société	39,414.00		R41	Produits de cession des éléments d'actif	570,000.00
D114	Immobilier	40,895.00	49,000.00	R63	Autres recettes non encaissables	143,490.00
D115	Pilotage et support	408,146.00	792,770.00			
D4	Dépenses non décaissables		97,714.00			
TOTAL DES DEPENSES		724,423.00	939,484.00	TOTAL RECETTES		
RESULTAT D'EXPLOITATION POSITIF				RESULTAT D'EXPLOITATION NEGATIF		
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL			1,663,907.00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL		
				1,663,907.00		

PRÉSENTATION DU BUDGET Agregé

PERIMETRE FINANCIER: Univ Pierre Mendès-France

EXERCICE 2015

Type de Budget: DM3

Version: PR2

2ème SECTION: TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE PREVISIONNEL

EMPLOIS		RESSOURCES	
Insuffisance d'autofinancement		7,442,412.00	Capacité d'autofinancement
Dépenses d'investissement		INVESTISSEMENT	Autres ressources d'investissement
D115	Pilotage et support	105,000.00	
TOTAL DES EMPLOIS		7,547,412.00	TOTAL RESSOURCES
Réalisation de l'équilibre: apport au fonds de roulement			Réalisation de l'équilibre: prélèvement sur le fonds de roulement 7,547,412.00

Evolution de la CAF : Budget Agrégé

Périmètre financier : Univ Pierre Mendès-France
Type de Budget : DM3

Exercice : 2015
Version : PR2

	Exercices précédents		Exercice en cours				
	Réel N-2	Budget N-1	Budget Primitif	DBM précédentes	Modifications	DBM en cours	Nouveaux montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	4,232,042.09	258,750.00	324,661.00	7,680.00	0.00	-6,757,922.00	-6,425,581.00
+ dotations aux amortissements et provisions	3,712,909.49	3,310,500.00	2,820,600.00	725,000.00	0.00	-49,000.00	3,496,600.00
- reprises sur amortissements et provisions	1,615,985.43	1,466,177.00	1,425,000.00	725,000.00	0.00	143,490.00	2,293,490.00
- neutralisation des amortissements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
- quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	1,973.54	1,646,100.00	47,500.00	0.00	0.00	0.00	47,500.00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	78,000.00	78,000.00
- produit de cession d'éléments d'actifs	5,632.72	0.00	0.00	0.00	0.00	570,000.00	570,000.00
= CAF ou IAF*	6,321,359.89	456,973.00	1,672,761.00	7,680.00	0.00	-7,442,412.00	-5,761,971.00

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement
Si CAF > 0 = Autofinancement sinon Insuffisance d'autofinancement

Variation du fonds de roulement : Budget Agrégé

Périmètre financier : Univ Pierre Mendès-France
Type de Budget : DM3

Exercice : 2015
Version : PR2

Exercices précédents	Exercice en cours	Exercices précédents	Exercice en cours
----------------------	-------------------	----------------------	-------------------

EMPLOI	Réal N-2	Budget N-1	Budget Primitif	DBM précédentes	Modifications	DBM en cours	Nouveaux montants	RESSOURCES	Réal N-2	Budget N-1	Budget Primitif	DBM précédentes	Modifications	DBM en cours	Nouveaux montants
Insuffisance d'autofinancement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7,442,412.00	5,761,971.00	Capacité d'autofinancement	6,321,359.89	456,973.00	1,672,761.00	7,680.00	0.00	0.00	0.00
Remboursement des dettes financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Augmentation des dettes financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations incorporelles	64,667.90	10,582.00	500.00	0.00	0.00	0.00	500.00	Subventions d'investissement	5,599,416.51	2,920,577.00	2,627,000.00	0.00	0.00	0.00	2,627,000.00
Immobilisations corporelles	1,687,362.79	2,252,869.00	885,550.00	3,251,377.00	0.00	105,000.00	4,241,927.00	Réductions autres immobilisations financières	-5,369.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations en cours	4,369,363.42	2,327,600.00	6,722,718.00	144,834.00	0.00	0.00	6,867,552.00	Apports	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Participations et autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Aliénations ou cessions d'immobilisations	5,632.72	0.00	0.00	0.00	0.00	570,000.00	570,000.00
Total des emplois	6,121,394.11	4,591,051.00	7,608,768.00	3,396,211.00	0.00	7,547,412.00	16,871,950.00	Total des ressources	11,921,040.04	3,377,550.00	4,299,761.00	7,680.00	0.00	570,000.00	3,197,000.00
Apport au fonds de roulement	5,799,645.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Prélèvement sur le fonds de roulement	0.00	1,213,501.00	3,309,007.00	3,388,531.00	0.00	6,977,412.00	13,674,950.00

PRESENTATION BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
	REALISE 2014	BP 2015	BR 1	BR 2	BR 3	BR 4	BP + BR		REALISE 2014	BP 2015	BR 1	BR 2	BR 3	BR 4	BP + BR
Fonctionnement (hors dotation aux amortissements)	22 128 482	22 446 439		594 341	988 484		24 029 264	Recettes de fonctionnement (hors reprises sur amortissements et provisions)	115 949 203	116 479 302	301 760	631 257	-5 237 505		112 174 814
Frais de personnel	89 867 263	92 373 602	301 760	35 236	724 423		93 435 021	Reprises sur amortissements et provisions	3 694 552	1 472 500		725 000	143 490		2 340 990
Dotation aux amortissements	3 681 446	2 820 600		725 000	-49 000		3 496 600	Total des dépenses	119 643 755	117 951 802	301 760	1 356 257	-5 094 015	0	114 515 804
Total des dépenses	115 677 191	117 640 641	301 760	1 354 577	1 663 907	0	120 960 885	Total des recettes	119 643 755	117 951 802	301 760	1 356 257	-5 094 015	0	114 515 804
Résultat d'exploitation positif	3 966 564	311 161	0	1 680		0		Résultat d'exploitation négatif			0		6 757 922	0	6 445 081
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	119 643 755	117 951 802	301 760	1 356 257	-5 094 015	0	120 960 885	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	119 643 755	117 951 802	301 760	1 356 257	1 663 907	0	120 960 885

Tableau de financement prévisionnel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Insuffisance d'autofinancement			0	7 442 412	0	5 781 471	Capacité d'autofinancement	3 953 458	1 659 261	0	1 680	0	0	0
Dépenses d'investissement	1 715 512	7 595 268	3 388 531	1 680	105 000	11 090 479	Subvention d'investissement	90 781	2 627 000	0	0	0	0	2 627 000
						0	Cession d'actifs					570 000		570 000
Total des dépenses	-5 932 498	4 463 507	3 388 531	-725 000	7 547 412	0	Total des recettes	3 947 016	4 286 261	0	1 680	570 000	0	3 197 000
Réalisation de l'équilibre : Apport au Fonds de Roulement	9 879 514			726 680		0	Réalisation de l'équilibre : Prélèvement sur le Fonds de Roulement		177 246	3 388 531		6 977 412	0	13 674 950

PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL

PERIMETRE FINANCIER: Univ Pierre Mendès-France

EXERCICE 2015

Type de Budget: DM3

Version: PR2

1ère SECTION: COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

DEPENSES				RECETTES		
DEPENSES PAR NATURE		MASSE SALARIALE	FONCTIONNEMENT	RECETTES		
DESTINATION						
D101	Formation initiale et continue de niveau Licence	87,536.00		R11	Subventions des programmes 150 et 231	6,476,013.00-
D102	Formation initiale et continue de niveau Master	51,385.00		R211	Collectivités locales : Région	82,500.00
D103	Formation initiale et continue de niveau Doctorat	780.00-		R23	Autres subventions de fonctionnement	580,008.00
D105	Bibliothèques et documentation	97,827.00		R333	Contrats de recherche hors ANR	6,000.00
D111	Recherche universitaire - sciences de l'homme et de la société	39,414.00		R41	Produits de cession des éléments d'actif	570,000.00
D114	Immobilier	40,895.00	49,000.00	R63	Autres recettes non encaissables	143,490.00
D115	Pilotage et support	408,146.00	792,770.00			
D4	Dépenses non décaissables		97,714.00			
TOTAL DES DEPENSES		724,423.00	939,484.00	TOTAL RECETTES		
RESULTAT D'EXPLOITATION POSITIF				RESULTAT D'EXPLOITATION NEGATIF		
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL			1,663,907.00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL		
				1,663,907.00		

PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL

PERIMETRE FINANCIER: Univ Pierre Mendès-France

EXERCICE 2015

Type de Budget: DM3

Version: PR2

2ème SECTION: TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE PREVISIONNEL

EMPLOIS		RESSOURCES	
Insuffisance d'autofinancement		7,442,412.00	Capacité d'autofinancement
Dépenses d'investissement		INVESTISSEMENT	Autres ressources d'investissement
D115	Pilotage et support	105,000.00	
TOTAL DES EMPLOIS		7,547,412.00	TOTAL RESSOURCES
Réalisation de l'équilibre: apport au fonds de roulement			Réalisation de l'équilibre: prélèvement sur le fonds de roulement 7,547,412.00

Evolution de la CAF : Budget PRINCIPAL (UPMF)

Périmètre financier : Univ Pierre Mendès-France
Type de Budget : DM3

Exercice : 2015
Version : PR2

	Exercices précédents		Exercice en cours				
	Réel N-2	Budget N-1	Budget Primitif	DBM précédentes	Modifications	DBM en cours	Nouveaux montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	4,183,611.83	245,950.00	311,161.00	1,680.00	0.00	-6,757,922.00	-6,445,081.00
+ dotations aux amortissements et provisions	3,712,909.49	3,310,500.00	2,820,600.00	725,000.00	0.00	-49,000.00	3,496,600.00
- reprises sur amortissements et provisions	1,615,985.43	1,466,177.00	1,425,000.00	725,000.00	0.00	143,490.00	2,293,490.00
- neutralisation des amortissements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
- quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	1,973.54	1,646,100.00	47,500.00	0.00	0.00	0.00	47,500.00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	78,000.00	78,000.00
- produit de cession d'éléments d'actifs	5,632.72	0.00	0.00	0.00	0.00	570,000.00	570,000.00
= CAF ou IAF*	6,272,929.63	444,173.00	1,659,261.00	1,680.00	0.00	-7,442,412.00	-5,781,471.00

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement
Si CAF > 0 = Autofinancement sinon Insuffisance d'autofinancement

Variation du fonds de roulement : Budget PRINCIPAL (UPMF)

Périmètre financier : Univ Pierre Mendès-France
Type de Budget : DM3

Exercice : 2015
Version : PR2

Exercices précédents	Exercice en cours	Exercices précédents	Exercice en cours
----------------------	-------------------	----------------------	-------------------

EMPLOI	Réal N-2	Budget N-1	Budget Primitif	DBM précédentes	Modifications	DBM en cours	Nouveaux montants	RESSOURCES	Réal N-2	Budget N-1	Budget Primitif	DBM précédentes	Modifications	DBM en cours	Nouveaux montants
Insuffisance d'autofinancement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7,442,412.00	5,781,471.00	Capacité d'autofinancement	6,272,929.63	444,173.00	1,659,261.00	1,680.00	0.00	0.00	0.00
Remboursement des dettes financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Augmentation des dettes financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations incorporelles	64,667.90	10,582.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Subventions d'investissement	5,599,416.51	2,920,577.00	2,627,000.00	0.00	0.00	0.00	2,627,000.00
Immobilisations corporelles	1,676,767.88	2,240,069.00	872,550.00	3,245,377.00	0.00	105,000.00	4,222,927.00	Réductions autres immobilisations financières	-5,369.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations en cours	4,369,363.42	2,327,600.00	6,722,718.00	144,834.00	0.00	0.00	6,867,552.00	Apports	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Participations et autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Aliénations ou cessions d'immobilisations	5,632.72	0.00	0.00	0.00	0.00	570,000.00	570,000.00
Total des emplois	6,110,799.20	4,578,251.00	7,595,268.00	3,390,211.00	0.00	7,547,412.00	16,871,950.00	Total des ressources	11,872,609.78	3,364,750.00	4,286,261.00	1,680.00	0.00	570,000.00	3,197,000.00
Apport au fonds de roulement	5,761,810.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Prélèvement sur le fonds de roulement	0.00	1,213,501.00	3,309,007.00	3,388,531.00	0.00	6,977,412.00	13,674,950.00

PRESENTATION DES RECETTES PAR ORIGINE DE FINANCEMENT
BUDGET PRINCIPAL

Code	ORIGINE	BP RECETTES 2015	BR N° 1 RECETTES	BR N° 2 RECETTES	BR N° 3 RECETTES	TOTAL
1	SUBVENTIONS POUR CHARGES SERVICE PUBLIC	91 438 544	301 760	40 403	-6 476 013	85 304 694
11	Subvention programme 150/231	91 153 576	301 760	42 957	-6 476 013	85 022 280
12	Subventions autres ministères	284 968		-2 554		282 414
2	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	3 631 871	0	209 088	662 508	4 503 467
21	Collectivités locales	1 588 846	0	49 934	82 500	1 721 280
211	Région	1 541 479		34 375	82 500	1 658 354
212	Département	8 847		5 001		13 848
213	Communes et groupements de communes	38 520		10 558		49 078
22	Union européenne	1 304 810		6 177		1 310 987
23	Autres subventions de fonctionnement	738 215		152 977	580 008	1 471 200
3	AUTRES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT COURANT	13 638 320	0	143 224	6 000	13 787 544
31	Droits d'inscription	6 091 299				6 091 299
32	Redevance sur prestations intellectuelles	300				300
33	Contrats de recherche	2 299 748	0	80 394	6 000	2 386 142
331	ANR HORS INVESTISSEMENT D'AVENIR	578 013		14 169		592 182
332	ANR INVESTISSEMENT D'AVENIR	1 605 129		20 000		1 625 129
333	Contrats de recherche	116 606		46 225	6 000	168 831
34	Formation continue	3 790 538				3 790 538
35	Taxe apprentissage	916 400		43 872		960 272
36	Autres prestations (études et travaux)			7 846		7 846
37	Dons et legs et assimilés					0
38	Autres recettes encaissables	540 035		11 112		551 147
4	RECETTES EXCEPTIONNELLES ENCAISSABLES	15 000	0	41 240	570 000	626 240
41	produits cession des éléments d'actifs				570 000	570 000
42	Autres recettes exceptionnelles	15 000		41 240		56 240
5	RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	2 627 000	0	0	0	2 627 000
51	Subventions investissement MESR					0
52	Autres subventions investissement	2 627 000	0	0	0	2 627 000
521	Région	1 367 000				1 367 000
522	Département					0
523	Autres	1 260 000				1 260 000
6	RECETTES NON ENCAISSABLES	9 228 067	0	922 302	143 490	10 293 859
61	Reprises sur provision	25 000		-25 000	143 490	143 490
61	Reprises sur provision Quote part reprise financements rattachés à des actifs	1 447 500		750 000		2 197 500
62	Neutralisation des amortissements					0
63	Quote part subventions d'investissement virée au compte de résultat					0
64	Autres	7 755 567		197 302		7 952 869
	TOTAL GENERAL	120 578 802	301 760	1 356 257	-5 094 015	117 142 804

BUDGET PRINCIPAL

ÉTAT DETAILLE DES CREDITS

I CREDITS DE MASSE SALARIALE : MONTANT LIMITATIF	BP2015	BR 1	BR 2	BR 3	BUDGET TOTAL
DEPENSES DECAISSABLES					
REMUNERATION PRINCIPALE					
Rémunération principale des fonctionnaires	38 095 173	409 384		139 230	38 643 787
Rémunération principale des non titulaires					
dont CDI	772 324				772 324
dont CDD	8 452 128	-219 066	60 236	427 606	8 720 904
REMUNERATION ACCESSOIRE					
Heures complém. et vacation Enseignement	5 237 262				5 237 262
vacations administratives	524 752			8 929	533 681
Congés payés					
Primes et gratifications					
Indemnités et avantages divers					
Charges de sécurité sociale et de prévoyance					
PRIMES ET INDEMNITES	1 131 670				1 131 670
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES					
CAS pensions	26 255 193	111 442		120 601	26 487 236
Autres cotisations	11 235 936				11 235 936
AUTRES CHARGES DE PERSONNELS					
Cotisation ASSEDIC	590 365			3 713	594 078
Impôts sur rémunération					
Autres	78 800		-25 000	24 344	78 144
TOTAL	92 373 603	301 760	35 236	724 423	93 435 022
CHARGES NON DECAISSABLES					
Provisions sur charges de personnels					0
TOTAL	0	0	0	0	0
II CREDITS DE FONCTIONNEMENT : MONTANT LIMITATIF					
DEPENSES DECAISSABLES					
Energie et fluides	1 085 150				1 085 150
Matériel et fournitures non amortissables	1 488 152		80 617		1 568 769
Assurance	110 000				110 000
Impôts	800				800
Locations	547 850				547 850
Reprographie	211 501				211 501
Maintenance des bâtiments et biens mobiliers	903 247			149 000	1 052 247
Charges d'exploitation des bâtiments (contrats nettoyage...)	1 292 000				1 292 000
Documentation	474 944		14 302	207 000	696 246
Publicité catalogues	373 091		17 585	50 000	440 676
5 Achats d'études et de prestations de services	409 140		65 233	275 095	749 468
Déplacements	2 279 415		198 452		2 477 867
Réceptions	607 280		7 023		614 303
Téléphone / affranchissement	294 382		1 000		295 382
Formation continue des personnels	254 310			40 000	294 310
Personnels extérieur à l'établissement	273 860		2 500		276 360
Autres charges	1 119 150		15 029	144 284	1 278 463
Cotisations	659 600				659 600
Charges financières (intérêts)					0
Charges financières (autres)					0
Bourses	441 945		3 370		445 315
Subventions - cotisations	1 956 045		153 013		2 109 058
Charges exceptionnelles décaissables	59 091		5 067		64 158
TOTAL	14 840 953	0	563 191	865 379	16 269 523
CHARGES NON DECAISSABLES					
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés				78 000	78 000
Admission en non valeur et sortie inventaire				45 105	45 105
Dépréciation créances devenues non recouvrables					
Dotations aux amortissements	2 820 600		725 000	-49 000	3 496 600
Dotations aux provisions hors charges de personnels					0
Prestations internes	7 605 485		31 150		7 636 635
TOTAL	10 426 085	0	756 150	74 105	11 256 340
III CREDITS D' INVESTISSEMENT : MONTANT LIMITATIF					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Bâtiments : travaux en cours	6 719 218	3 388 531			10 107 749
Equipements et matériels					
Matériels informatiques	651 600		1 680	105 000	758 280
Mobilier	65 500				65 500
Matériels de transport	20 000				20 000
Autres matériels	138 950				138 950
Immobilisations financières					
Remboursement des emprunts					0
Autres immobilisations financières					0
Dettes rattachées à des participations					0
TOTAL	7 595 268	3 388 531	1 680	105 000	11 090 479
IV TOTAL	125 235 909	3 690 291	1 356 257	1 768 907	132 051 364

CFI: MS (900)

PERIMETRE FINANCIER: Univ Pierre Mendès-France

EXERCICE 2015

Type de Budget: DM3

Version: PR2

Niveau de lancement: 2

Destinations	Libellé	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Dépenses
D101	Formation initiale et continue de niveau Licence	87,536.00	0.00	0.00	87,536.00
D102	Formation initiale et continue de niveau Master	51,385.00	0.00	0.00	51,385.00
D103	Formation initiale et continue de niveau Doctorat	780.00-	0.00	0.00	780.00-
D105	Bibliothèques et documentation	97,827.00	0.00	0.00	97,827.00
D111	Recherche universitaire - sciences de l'homme et de la société	39,414.00	0.00	0.00	39,414.00
D114	Immobilier	40,895.00	0.00	0.00	40,895.00
D115	Pilotage et support	408,146.00	0.00	0.00	408,146.00
TOTAL Dépenses (D)		724,423.00	0.00	0.00	724,423.00

	Recettes (R) Ressources directement liées à l'activité de la composante =	354,823.00
--	--	------------

	Ligne d'équilibre = Contribution de l'établissement	369,600.00-
--	--	-------------

CFI: IUT2 GRENOBLE (907)

PERIMETRE FINANCIER: Univ Pierre Mendès-France

EXERCICE 2015

Type de Budget: DM3

Version: PR2

Niveau de lancement: 2

Destinations	Libellé	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Dépenses
D114	Immobilier	0.00	49,000.00	0.00	49,000.00
D4	Dépenses non décaissables	0.00	49,000.00-	0.00	49,000.00-
TOTAL Dépenses (D)		0.00	0.00	0.00	0.00

	Recettes (R) Ressources directement liées à l'activité de la composante =	859.105.00-
--	--	-------------

	Ligne d'équilibre = Contribution de l'établissement	859.105.00-
--	--	-------------

CFI: SERVICES GENERAUX (950)

PERIMETRE FINANCIER: Univ Pierre Mendès-France

EXERCICE 2015

Type de Budget: DM3

Version: PR2

Niveau de lancement: 2

Destinations	Libellé	Personnel	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Dépenses
D115	Pilotage et support	0.00	792,770.00	105,000.00	897,770.00
D4	Dépenses non décaissables	0.00	146,714.00	0.00	146,714.00
TOTAL Dépenses (D)		0.00	939,484.00	105,000.00	1,044,484.00

Recettes (R) Ressources directement liées à l'activité de la composante =	1,987,943.00-
--	---------------

Ligne d'équilibre = Contribution de l'établissement	3,032,427.00-
--	---------------

TABLEAU I
BUDGET AGREGÉ EXERCICE 2015 "UPMF GRENOBLE 2"

POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BP + BR 1 + BR 2 + BR 3

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

Dépenses		
	Montants	
	AE	CP
Enveloppes hors projets de recherche		
Personnel	93 435 021	93 435 021
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	26 366 185	26 366 185
Fonctionnement	32 028 472	25 015 206
Intervention		
Investissement	11 408 806	11 109 979
Enveloppes projets de recherche		
TOTAL DES DÉPENSES	136 872 299	129 560 206

Recettes	
Montants	
111 055 114	Recettes globalisées
85 022 280	Subvention pour charges de service public
290 117	Autres financements de l'Etat
	Fiscalité affectée
4 538 596	Autres financements publics
21 204 121	Ressources propres
	Recettes fléchées
	Financements de l'Etat fléchés
4 830 142	Autres financements publics fléchés
	Mécénats fléchés
	Autres recettes fléchées
115 885 256	TOTAL DES RECETTES

Solde budgétaire (excédent)	-
------------------------------------	----------

- 13 674 950	Solde budgétaire (déficit)
---------------------	-----------------------------------

TABLEAU II
BUDGET AGREGÉ EXERCICE 2015 "UPMF GRENOBLE 2"

POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BP + BR 1 + BR 2 + BR 3

Équilibre financier

Besoins (utilisation des financements)		Financements (couverture des besoins)	
Solde budgétaire (déficit)	- 13 674 950	-	Solde budgétaire (excédent)
Excédent sur l'exercice de recettes budgétaires fléchées			Excédent sur l'exercice de dépenses budgétaires sur recettes fléchées
Remboursements d'emprunts	-	-	Nouveaux emprunts
Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)	1 656 063	1 656 063	Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de
Sous-total (1)	- 12 018 887	1 656 063	Sous-total (2)
Abondement de la trésorerie disponible (2-1)		- 13 674 950	Prélèvement sur la trésorerie disponible (1-2)
TOTAL DES BESOINS	- 12 018 887	- 12 018 887	TOTAL DES FINANCEMENTS

Le total des lignes (a+b+c+d) est égal à la différence entre la trésorerie à la clôture de l'exercice 2013 et la trésorerie à l'ouverture du même exercice.

		SENS	
RESULTAT PATRIMONIAL	- 6 425 581.00		RESULTAT PREVISIONNEL
Opérations comptables non budgétaires			BP + BR 1 + BR 2 + BR 3
Opérations d'inventaire : dotations de l'exercice			
Charges à payer (y c. les intérêts courus non échus)	+		
Produits à recevoir (y c. les intérêts courus non échus)	-		
Charges constatées d'avance	-		-
Produits constatés d'avance	+		-
Provisions pour risques et charges	+		-
Amortissements et dépréciations sur immo, stocks et créances	+		3 496 600
Opérations d'inventaire : reprises de l'exercice (idem ci-dessus, en sens inverse)			
92373822	-		-
Contre-passation des produits à recevoir N-1 (y c. les intérêts courus non échus)	+		-
Contre-passation des charges constatées d'avance N-1	+		-
Contre-passation des produits constatés d'avance N-1	-		-
Reprises sur provisions pour risques et charges	-		-
Reprises sur dépréciations sur immo, stocks et créances	-		-
Autres opérations comptables non budgétaires			
Variation de stocks	+/-		-
Production immobilisée	-		-
Quote-part de subventions et autres financements repris au résultat	-	-	2 340 990
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	+		78 000
Admissions en non valeur et remises gracieuses de créances	+		-
Opérations budgétaires et comptables bilancielle (i.e. sans impact au résultat patrimonial)			
Acquisition d'immobilisations	-	-	11 109 979
Avances versées sur commandes et pénalités	-		
Avances et acomptes versés sur rémunérations	-		
Autres dépenses inscrites à des postes de bilan	-		
Avances et acomptes reçus	+		
Autres recettes inscrites à des postes de bilan	+		2 627 000
Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur			
Restes à recouvrer sur produits de l'exercice	-		
Recouvrements sur produits des exercices antérieurs	+		
Mandats (sur compte de charges) pris en charge sur l'exercice mais non soldés à la clôture	+		
Paiement sur l'exercice de mandats (sur compte de charges) pris en charge en N-1	-		
SOLDE BUDGETAIRE		-	13 674 950

TABLEAU III
Tableau de passage entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT	
BP + BR 1 + BR 2 + BR 3	SENS
SOLDE BUDGETAIRE	- 13 674 950
Opérations comptables non budgétaires	
Opérations d'inventaire : dotations de l'exercice	
Charges à payer (y c. les intérêts courus non échus)	-
Produits à recevoir (y c. les intérêts courus non échus)	+
Charges constatées d'avance	+
Produits constatés d'avance	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- 3 496 600
Opérations d'inventaire : reprises de l'exercice (idem ci-dessus, en sens inverse)	
Contre-passation des charges à payer N-1 (y c. les intérêts courus non échus)	+
Contre-passation des produits à recevoir N-1 (y c. les intérêts courus non échus)	-
Contre-passation des charges constatées d'avance N-1	-
Contre-passation des produits constatés d'avance N-1	+
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-
Autres opérations comptables non budgétaires	
Variation des stocks d'approvisionnements et marchandises	-
Variation des stocks d'en-cours et de production et de produits	+
Production immobilisée	+
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	2 340 990
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	- 78 000
Charges sur créances irrécouvrables	-
Opérations budgétaires et comptables bilancielle (i.e. sans impact au résultat patrimonial)	
Acquisitions d'immobilisations	11 109 979
Avances versées sur commandes et pénalités	+
Avances et acomptes versés sur rémunérations	+
<i>Autres dépenses inscrites à des postes de bilan</i>	+
Financement de l'actif par l'État	-
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	-
Avances et acomptes reçus	-
<i>Autres recettes inscrites à des postes de bilan</i>	- 2 627 000
Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur	
Restes à recouvrer sur produits de l'exercice	+
Recouvrements sur titres des exercices antérieurs	-
Mandats (sur compte de charges) pris en charge sur l'exercice <i>mais non sortis à la clôture</i>	-
Paiement sur l'exercice de mandats pris en charge en N-1	+
RESULTAT PATRIMONIAL	- 6 425 581

TABLEAU DES EMPLOIS

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif n°3 - mai 2015		Emplois article L712-9 (plafond Etat)	Autres emplois (financés sur ressources propres)	Total des emplois	
Catégories d'emplois	Nature des emplois	etpt	etpt	etpt	
Enseignants et enseignants chercheurs	Permanents	titulaires		565	
		CDI	0	5	
	Non permanents	CDD	153	38	191
	s-total EC		723	38	761
BIAT	Permanents	titulaires		454	
		CDI	34	36	
	Non permanents	CDD	20	129	149
	s-total BIAT		476	163	639
Total des emplois		1 199	201	1 400	
Plafond des emplois fixé par l'Etat pour 2015		1238		Plafond global des emplois voté par le CA	

Intégration des créations d'emplois pour préparer la fusion : 9,33 etpt BIAT non permanents sur RP.

Intégration de contrats doctoraux : 2,75 etpt sur RP.

Tableau 6-1 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - ANNEXE OBLIGATOIRE PRESENTEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUDGET RECTIFICATIF - Exercice 2015 -

Libellé opérations	nom de l'opération donné par l'établissement		Total	dont opération bât E Valence	dont opération SICD 2 (y c Cafétéria)	dont opération Droit 1 (y c démolition Trèfle- Agora)	dont opération Alpilles 2	dont opération Maison création & innovation	dont opération Ré- aménagement RDC APA	dont opération Ré- habilitation BATEG	dont opération SMART CAMPUS GDA CLV	dont opération Mise en sécurité CLV	dont opération Mise en accessibilité	dont opération Réhabilitation globale APA	dont opération Agendas d'accessibilité (Ad'AP)	dont opération Aménagement cafétéria IUT2 Doyen Gosse
année de lancement	année du démarrage réel ou programmé de l'opération = 1er engagement financier			2007	2008	2006	2012	2013	2014	2014	2014	2014	2014	2015	2015	2015
Coût total initial de l'opération	coût total prévisionnel de l'opération tout mode de financement confondu = prévision d'ouverture de crédits = engagements pluriannuels pris par l'établissement	1	64 759 002	2 841 082	14 100 000	6 400 000	2 700 000	22 800 000	500 000	6 000 000	907 920	640 000	200 000	3 100 000	4 000 000	570 000
Réajustements éventuels		2	-295 224	-95 224		-200 000										
Coût actualisé, le cas échéant, de l'opération	coût total prévisionnel actualisé de l'opération	3 = 1+2	64 463 778	2 745 858	14 100 000	6 200 000	2 700 000	22 800 000	500 000	6 000 000	907 920	640 000	200 000	3 100 000	4 000 000	570 000
Répartition des engagements prévisionnels de financements			Total	dont opération bât E Valence	dont opération SICD 2 (y c Cafétéria)	dont opération Droit 1 (y c démolition Trèfle- Agora)	dont opération Alpilles 2	dont opération Maison création & innovation	dont opération Ré- aménagement RDC APA	dont opération Ré- habilitation BATEG	dont opération SMART CAMPUS GDA CLV	dont opération Mise en sécurité CLV	dont opération Mise en accessibilité	dont opération Réhabilitation globale APA	dont opération Agendas d'accessibilité (Ad'AP)	dont opération Aménagement cafétéria IUT2 Doyen Gosse
État	Montant des subventions prévues par l'Etat ATTENTION : au budget de chaque exercice seuls les CP notifiés peuvent être ouverts	4	11 172 980	1 632 980	6 700 000	2 000 000					en attente résultat 14ème CPER	640 000	200 000			
Crédits État Campus	Montant des financements prévus au titre des opérations Campus	5	3 643 227	0	800 000	143 227	2 700 000									
Collectivités publiques	Montant des subventions prévues par les collectivités locales (lettres, conventions ou documents justificatifs probants)	6	33 612 878	1 112 878	6 600 000	3 100 000		22 800 000			en attente résultat 14ème CPER					
Autres	Autres ressources notifiées : dons, legs ...	7	0													
Autofinancement CAF	Montant de la CAF servant à financer l'opération	8	0													
Autofinancement FDR	Montant du prélèvement sur fonds de roulement servant à financer l'opération	9	15 126 773	0		956 773			500 000	6 000 000				3 100 000	4 000 000	570 000
Total des financements	10 = 4+5+6+7+8+9		63 555 858	2 745 858	14 100 000	6 200 000	2 700 000	22 800 000	500 000	6 000 000	0	640 000	200 000	3 100 000	4 000 000	570 000
Écart financement / coût	le cas échéant, différentiel entre le coût actualisé de l'opération et le total des financements	11 = 10-3	907 920	0	0	0	0	0	0	0	907 920	0	0	0	0	0
Suivi des engagements juridiques			Total	dont opération bât E Valence	dont opération SICD 2 (y c Cafétéria)	dont opération Droit 1 (y c démolition Trèfle- Agora)	dont opération Alpilles 2	dont opération Maison création & innovation	dont opération Ré- aménagement RDC APA	dont opération Ré- habilitation BATEG	dont opération SMART CAMPUS GDA CLV	dont opération Mise en sécurité CLV	dont opération Mise en accessibilité	dont opération Réhabilitation globale APA	dont opération Agendas d'accessibilité (Ad'AP)	dont opération Aménagement cafétéria IUT2 Doyen Gosse
Montants cumulés des engagements juridiques pris < N	Total des engagements juridiques annuels et pluriannuels pris par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération antérieurement à l'exercice en cours	12	25 553 791	2 525 024	13 600 545	6 010 883	2 096 610	1 179 653	15 408	27 840	7 920	81 032	8 876	0	0	0
Reste à engager	Total des engagements juridiques restant à engager	13=3-12	38 909 987	220 834	499 455	189 117	603 390	21 620 347	484 592	5 972 160	900 000	558 968	191 124	3 100 000	4 000 000	570 000
Nouveaux EJ pris en N	Montant des nouveaux engagements juridiques pluri annuels pris par l'établissement durant l'exercice en cours (à honorer au titre de l'exercice en cours)	14	8 398 039	220 834	499 455	70 000	534 030	1 838 000	484 592	972 160	900 000	558 968	50 000	500 000	1 200 000	570 000
Reste à engager en N+1 et suivants	Total des engagements juridiques restant à engager en N+1 et suivants	15	30 511 948	0	0	119 117	69 360	19 782 347	0	5 000 000	0	0	141 124	2 600 000	2 800 000	0
Coût cumulé actualisé de la programmation des EJ	Vérification que les EJ ne dépassent pas le coût total de l'opération	16=12+14+15	64 463 778	2 745 858	14 100 000	6 200 000	2 700 000	22 800 000	500 000	6 000 000	907 920	640 000	200 000	3 100 000	4 000 000	570 000
Suivi des dépenses			Total	dont opération bât E Valence	dont opération SICD 2 (y c Cafétéria)	dont opération Droit 1 (y c démolition Trèfle- Agora)	dont opération Alpilles 2	dont opération Maison création & innovation	dont opération Ré- aménagement RDC APA	dont opération Ré- habilitation BATEG	dont opération SMART CAMPUS GDA CLV	dont opération Mise en sécurité CLV	dont opération Mise en accessibilité	dont opération Réhabilitation globale APA	dont opération Agendas d'accessibilité (Ad'AP)	dont opération Aménagement cafétéria IUT2 Doyen Gosse
exercices antérieurs - réalisé	somme des dépenses prises en charge et payées au titre des exercices écoulés	17	22 607 172	2 525 024	13 401 746	5 996 919	140 000	466 384	15 408	20 895	7 920	24 000	8 876	0	0	0
exercice en cours - à réaliser	programmation budgétaire sur l'exercices n uniquement pour les opérations en cours	18	8 869 749	220 834	698 254	83 964	2 200 000	973 000	484 592	579 105	900 000	600 000	50 000	310 000	1 200 000	570 000
exercices ultérieurs - à réaliser	programmation budgétaire sur exercices n+x uniquement pour les opérations en cours = somme de ce qu'il reste à prendre en charge par rapport au coût total de l'opération	19	32 986 857	0	0	119 117	360 000	21 360 616	0	5 400 000	0	16 000	141 124	2 790 000	2 800 000	0
Total des dépenses	20=17+18+19		64 463 778	2 745 858	14 100 000	6 200 000	2 700 000	22 800 000	500 000	6 000 000	907 920	640 000	200 000	3 100 000	4 000 000	570 000
Suivi des recettes réalisées			Total	dont opération bât E Valence	dont opération SICD 2 (y c Cafétéria)	dont opération Droit 1 (y c démolition Trèfle- Agora)	dont opération Alpilles 2	dont opération Maison création & innovation	dont opération Ré- aménagement RDC APA	dont opération Ré- habilitation BATEG	dont opération SMART CAMPUS GDA CLV	dont opération Mise en sécurité CLV	dont opération Mise en accessibilité	dont opération Réhabilitation globale APA	dont opération Agendas d'accessibilité (Ad'AP)	dont opération Aménagement cafétéria IUT2 Doyen Gosse
État	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des subventions notifiées par l'Etat c'est-à-dire des notifications de CP effectuées par l'Etat	21	11 172 980	1 632 980	6 700 000	2 000 000					0	640 000	200 000			
Crédits État Campus	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des opérations Campus reçues sur appels à projets	22	2 428 227		800 000	143 227	1 485 000									
Collectivités publiques	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des subventions notifiées par les collectivités publiques	23	10 319 653	1 112 878	6 600 000	2 406 775		200 000			0					
Autres	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des autres financements reçus	24	0													
Autofinancement CAF	Montant de l'autofinancement effectivement consommé pour réaliser l'opération	25	0													
Autofinancement FDR	Montant de l'autofinancement effectivement consommé pour réaliser l'opération	26	963 872			886 773			15 408	20 895	7 920	24 000	8 876	0	0	0
Total des recettes réalisées	titres de recettes émis depuis le lancement de l'opération	27=21+22+23+24	23 920 860	2 745 858	14 100 000	4 550 002	1 485 000	200 000	0	0	0	640 000	200 000	0	0	0
Total des recettes attendues en n		28	2 560 000	0	0	500 000	1 080 000	980 000								
Total des recettes attendues en n+x	29=10-27-28	29	22 856 145	0	0	193 225	135 000	21 620 000	0		907 920	0	0	0	0	0

TABLEAU 6-2 : Modalités de financement des opérations en cours ou programmées

Ce tableau doit être présenté au CA à l'occasion de toute nouvelle opération ou modification d'opération (cf. décret n°2008-618, article 14)

-

602 080

	EMPLOIS						RESSOURCES				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
IAF PREVISIONNELLE						CAF PREVISIONNELLE	1 672 761	1 633 282	1 306 625	1 045 300	836 240
Remboursement du capital (emprunt)						Emprunt					
Acquisition d'immobilisation annuelle	2 127 550	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	Subvention	67 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Acquisition d'immobilisation "opérations"	8 869 749	12 947 146	15 763 392	3 876 319	400 000	Subvention "opérations"	2 560 000	12 036 145	8 840 000	1 980 000	-
Immobilisation financière						Immobilisation financière					
TOTAL DES EMPLOIS	10 997 299	14 447 146	17 263 392	5 376 319	1 900 000	TOTAL DES RESSOURCES	4 299 761	13 819 427	10 296 625	3 175 300	986 240
APPORT PREVISIONNEL AU FDR						PRELEVEMENT PREVISIONNEL SUR LE FDR	6 697 538	627 719	6 966 767	2 201 019	913 760
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	10 997 299	14 447 146	17 263 392	5 376 319	1 900 000	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	10 997 299	14 447 146	17 263 392	5 376 319	1 900 000

Explications des colonnes du tableau 4

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	13
Imputation des dépenses	Montant des ordres de dépenses prévus au titre du prochain exercice, dit exercice N, (cas du budget primitif) ou de l'exercice en cours (cas d'une DBM)	Montant des ordres de dépenses prévus au titre de l'exercice N+1	Montant des ordres de dépenses prévus au titre de l'exercice N+2	Montant des ordres de dépenses prévus au titre de l'exercice N+3	Montant des ordres de dépenses prévus au titre de l'exercice N+4	Origine des financements	Montant des ordres de recettes prévus au titre du prochain exercice, dit exercice N, (cas du budget primitif) ou de l'exercice en cours (cas d'une DBM)	Montant des ordres de recettes prévus au titre de l'exercice N+1	Montant des ordres de recettes prévus au titre de l'exercice N+2	Montant des ordres de recettes prévus au titre de l'exercice N+3	Montant des ordres de recettes prévus au titre de l'exercice N+4

Annexe 7 contrats recherche UPMF BP+BR 2014+BP 2015
ANNEXE n° 7 Restes à réaliser sur contrats de recherche

Cette annexe fait l'objet d'un vote

1		2		3=1-2		4		5		6		7=3-4-5	
DÉPENSES 2015		exercices antérieurs		exercice N								exercice à venir	
Libellé des contrats de recherche	année de lancement de l'opération	date prévisionnelle de clôture de l'opération	coût de l'opération (AE)	Ordres de dépenses émis depuis ouverture jusqu'au 17/11/2014	Engagements restant à couvrir	Crédits reportés	Crédits de paiement N	Crédits de paiement N BR N°1	Crédits de paiement NBR N°2	Ordres de dépenses émis sur l'année N	Reste à réaliser sur les années -N		
PROJET AYUSHI	2012	2014	49 286	1 052	48 234		25 259				22 975		
LABEX CONTRAT ITEM	2011	2012	4 770 000	943 292	3 826 708		1 493 544				2 333 164		
ADEME NEXUS	2011	2015	45 770	13 345	32 425		18 500				13 925		
PROG. SHANGAIEN	2010	2014	34 690	24 558	10 132		880				9 252		
IUF PR VERGES	2011	2015	100 000	35 943	64 057		55 500				8 557		
ANR 2010 BLAN 2011 05 GEMMA	2010	2014	14 302	10 888	3 414		3 414				-		
IUF PR PERRIN	2011	2015	100 000	33 888	66 112		50 000				16 112		
INRS 5102074 RISQUES	2010	2013	137 477	132 582	4 895		4 600				295		
ANR IDCYCIUM	2011	2015	63 960	55 259	8 701		6 165				2 536		
CHAIRE KARINE BASSET / CNRS/UPMF	2011	2016	50 000	21 800	28 200		5 000				23 200		
ANR 11 FRQU-008-06	2012	2015	56 075	17 944	38 131		15 659				22 472		
ADVANCE	2013	2017	101 120	7 000	94 120		88 500				5 620		
SCIENCE TEACHER S-TEAM	2009	2012	234 959	200 623	34 336		32 336				2 000		
GFK CHAIRE MARKETING	2009	2013	111 228	46 224	65 004		8 000				57 004		
COMMU. DE VIUZ	2009	2012	93 607	85 533	8 074		3 253				4 821		
212 02 02 26 DROIT A L OUBLI	2012	2014	24 760.00	13 743.00	11 017		11 739				-	722	
APICIL 268.11	2012	26/03/2014	20 000.00	12 759.00	7 241		7 900				-	659	
ANR 2011 SOIN 004 02 INOSERV	2012	01/03/2015	25 662.00	11 788.00	13 874		6 830				-	7 044	
ANR 2012 CORD 019 03 MOCA	2012	31/03/2016	177 528.00	92 836.00	84 692		50 000				-	34 692	
IDEFI	2012	2017	1 300 000.00	32 220.00	1 267 780		642 857				-	624 923	
ANR 12 ish2 08.01 CONTRAINT PERCEPT	2013	2015	79 040.00	32 220.00	46 820		35 610				-	11 210	
IUF MERMILOD	2013	2015	35 000.00	22 290.00	12 710		16 960				-	4 250	
CIFFRE MGLTTY/MAIF	2012	2015	12 500.00	5 283.00	7 217		7 200				-	17	
ACAPI MILDT BEGUE inca	2013	2015	77 398.00	39 871.00	37 527		32 000				-	5 527	
ANR SAGA	2012	2016	75 024.00	31 070.00	43 954		35 225				-	8 729	
IUF BRESSOUX	2013	2017	75 000.00	17 237.00	57 763		15 000				-	42 763	
RURBANCE G NOVARINA	2012	2015	114 000.00	35 541.00	78 459		88 500				-	10 041	
PFIZER	2013	2014	12 000.00	1 216.00	10 784		5 783				-	5 001	
EVOLMOB 13-MT-G06-1-CVS-001 CHORUS	2013	2017	29 120.00	405.00	28 715		25 800				-	2 915	
MOLIERE	2013	2014	9 294.00	8 392.00	902		900				-	2	
ANR COCON	2013	2015	106 902.00	43 585.00	63 317		41 579				-	21 738	
ANR COCON	2013	2015	55 931.00	9 634.00	46 297		26 316				-	19 981	
ANR 12 SOIN 002 08 COCON	2013	2016	15 361.00	11 304.00	4 057		1 035				-	3 022	
MISSION ENTREPREUNARIAT M. BOISSIN	2013	2014	22 274.00	14 942.19	7 332		3 000				-	4 332	
ANR 12 CORP 0001 03 MEGALEX	2013	2016	48 411.00	7 482.00	40 929		18 000				-	22 929	
GH-N2K-EUROPE M VILLANOVA	2013	2016	12 623.00	1 726.00	10 897		6 000				-	4 897	
IUF BERTRAND	2012	2017	75 000.00	10 389.00	64 611		35 000				-	29 611	
IUF GHERMANI	2012	2017	75 000.00	24 190.00	50 810		27 000				-	23 810	
ARDI PULLTECH	2012	2014	13 200.00	5 113.00	8 087		8 085				-	2	
ANR 12 SOIN 002 03 COCON	2013	2016	51 112.00	4 549.00	46 563		45 300				-	1 263	
ARC 8-2013 - RRA - P. Trompette -	2013	2014	32 000.00	21 612.96	10 387		21 670				-	11 283	
ARC 2013 BACIU	2013	2014	10 000.00		10 000		10 060				-	60	
ARC 2013 PORTRAT	2013	2014	10 500.00		10 500		4 700				-	5 800	
ARC6-2013 - RRA - Sophie Vuailat	2013	2014	5 000.00	1 237.00	3 763		2 600				-	1 163	
ARC 7 K SAMUEL	2013	2014	18 360.00		18 360		15 000				-	3 360	
ARC 2013/1A/FERNEX	2013	2014	20 000.00	1 238.00	18 762		3 680				-	15 082	
ARC 6-2013 - RRA - Fanny Louargan -	2013	2014	12 000.00	160.00	11 840		2 800				-	9 040	
ARC8 Borras	2013	2014	15 000.00		15 000		15 000				-	-	
ADR 2013 - rodrigo 3 année	2013	2014	27 000.00		27 000		21 650				-	5 350	
Acc Merot 3e année	2013	2014	32 000.00		32 000		21 100				-	10 900	
ARC 2013/ LBEGUE / zerhoumi 2e année	2013	2014	32 000.00		32 000		22 150				-	9 850	
ASSO SVEC REMPLACEMENT AGRIC	2014	2015	5 000.00	2 918.00	2 082		2 000.00				-	82	
ANR HISTINERAIRES	2014	2017	17 020.00	3 200.00	13 820		6 500.00				-	7 320	
CONSEIL GENERAL LECTURE PUBLIQUE	2013	2014	31 411.00	12 189.00	19 222		4 847.00				-	14 375	
DESCOL UJF COSNEFROY	2014	2015	2 500.00		2 500		2 500.00				-	-	
AGIR UJF PANSU	2014	2015	8 500.00	2 314.00	6 186		7 700.00				-	1 514	
ANR 14 CE30 0013 01 ECRIRE	2014	2019	120 744.00	102.30	120 642		35 400.00				-	85 242	
CONVENTION LA MOLIERE PNRV SORNIN	2014	2015	28 900.00	23 539.00	5 361		5 053.00				-	308	
CONTRAT VESPA	2013	2016	29 728.00	1 585.00	28 143		24 032.00				-	4 111	
CIFFRE CAP FAMILLE	2014	2016	6 047.00	337.00	5 710		5 700.00				-	10	
TOTAL			8 968 324	2 190 148	6 778 175	-	3 238 371	-	-	-	-	3 539 804	

Annexe 7 contrats recherche UPMF BP+BR 2014+BP 2015
ANNEXE n° 7 Restes à réaliser sur contrats de recherche

Cette annexe fait l'objet d'un vote

RECETTES 2015	1	2	3	exercice en cours			4	5	6	7	
				exercices antérieurs	exercice en cours						exercice à venir
Libellé des contrats de recherche	année de lancement	date prévisionnelle de clôture de l'opération	Recettes pour toute l'opération	ordre de recette depuis ouverture jusqu'au 17/11/N-1	prévision de recettes sur l'année N	prévision de recettes sur l'année N BR 1	prévision de recettes sur l'année N BR 2	ordres de recette émis sur l'année N	budget ouvert en recettes sur les années > N	Reste à percevoir global	financement par ressources internes
PROJET AYUSHI	2012	2014	49 286	1 052	25 259	-	-	-	22 975	48 234	-
LABEX CONTRAT ITEM	2011	2012	4 770 000	943 292	1 493 544	-	-	-	2 333 164	3 826 708	-
ADEME NEXUS	2011	2015	45 770	13 345	18 500	-	-	-	13 925	32 425	-
PROG. SHANGAIEN	2010	2014	34 690	24 558	880	-	-	-	9 252	10 132	-
IUF PR VERGES	2011	2015	100 000	35 943	55 500	-	-	-	8 557	64 057	-
ANR 2010 BLAN 2011 05 GEMMA	2010	2014	14 302	10 888	3 414	-	-	-	-	3 414	-
IUF PR PERRIN	2011	2015	100 000	33 888	50 000	-	-	-	16 112	66 112	-
INRS 5102074 RISQUES	2010	2013	137 477	132 582	4 600	-	-	-	295	4 895	-
ANR IDCYCIUM	2011	2015	63 960	55 259	6 165	-	-	-	2 536	8 701	-
CHAIRE KARINE BASSET / CNRS/UPMF	2011	2016	50 000	21 800	5 000	-	-	-	23 200	28 200	-
ANR 11 FRQU-008-06	2012	2015	56 075	17 944	15 659	-	-	-	22 472	38 131	-
ADVANCE	2013	2017	101 120	7 000	88 500	-	-	-	5 620	94 120	-
SCIENCE TEATCHER S-TEAM	2009	2012	234 959	200 623	32 336	-	-	-	2 000	34 336	-
GFK CHAIRE MARKETING	2009	2013	111 228	46 224	8 000	-	-	-	57 004	65 004	-
COMMJ. DE VIUZ	2009	2012	93 607	85 533	3 253	-	-	-	4 821	8 074	-
212 02 02 26 DROIT A L OUBLI	2012	2014	24 760	13 743	11 739	-	-	-	722	11 017	-
APICIL 268.11	2012	41724	20 000	12 759	7 900	-	-	-	659	7 241	-
ANR 2011 SOIN 004 02 INNOSERV	2012	42064	25 662	11 788	6 830	-	-	-	7 044	13 874	-
ANR 2012 CORD 019 03 MOCA	2012	42460	177 528	92 836	50 000	-	-	-	34 692	84 692	-
IDEFI	2012	2017	1 300 000	32 220	642 857	-	-	-	624 923	1 267 780	-
ANR 12 jsh2 08.01 CONTRAINT PERCEPT	2013	2015	79 040	32 220	35 610	-	-	-	11 210	46 820	-
IUF MERMILLOD	2013	2015	35 000	22 290	16 960	-	-	-	4 250	12 710	-
CIFFRE MGLETTY/ MAIF	2012	2015	12 500	5 283	7 200	-	-	-	17	7 217	-
ACAPI MILDT BEGUE inca	2013	2015	77 398	39 871	32 000	-	-	-	5 527	37 527	-
ANR SAGA	2012	2016	75 024	31 070	35 225	-	-	-	8 729	43 954	-
IUF BRESSOUX	2013	2017	75 000	17 237	15 000	-	-	-	42 763	57 763	-
RURBANCE G NOVARINA	2012	2015	114 000	35 541	88 500	-	-	-	10 041	78 459	-
PFIZER	2013	2014	12 000	1 216	5 783	-	-	-	5 001	10 784	-
EVOLMOB 13-MT-G06-1-CVS-001 CHORUS	2013	2017	29 120	405	25 800	-	-	-	2 915	28 715	-
Parc Naturel Régional du Vercors LA MOLIERE	2013	2014	9 294	8 392	900	-	-	-	2	902	-
ANR COCON	2013	2015	106 902	43 585	41 579	-	-	-	21 738	63 317	-
ANR COCON	2013	2015	55 931	9 634	26 316	-	-	-	19 981	46 297	-
ANR 12 SOIN 002 08 COCON	2013	2016	15 361	11 304	1 035	-	-	-	3 022	4 057	-
MISSION ENTREPEUNARIAT M. BOISSIN	2013	2014	22 274	14 942	3 000	-	-	-	4 332	7 332	-
ANR 12 CORP 0001 03 MEGALEX	2013	2016	48 411	7 482	18 000	-	-	-	22 929	40 929	-
GH-N2K-EUROPE M VILLANOVA	2013	2016	12 623	1 726	6 000	-	-	-	4 897	10 897	-
IUF BERTRAND	2012	2017	75 000	10 389	35 000	-	-	-	29 611	64 611	-
IUF GHERMANI	2012	2017	75 000	24 190	27 000	-	-	-	23 810	50 810	-
ARDI PULLTECH	2012	2014	13 200	5 113	8 085	-	-	-	2	8 087	-
ANR 12 SOIN 002 03 COCON	2013	2016	51 112	4 549	45 300	-	-	-	1 263	46 563	-
ARC 8-2013 - RRA - P. Trompette -	2013	2014	32 000	21 613	21 670	-	-	-	11 283	10 387	-
ARC 2013 BACIU	2013	2014	10 000	-	10 060	-	-	-	60	10 000	-
ARC 2013 PORTRAT	2013	2014	10 500	-	4 700	-	-	-	5 800	10 500	-
ARC6-2013 - RRA - Sophie Vuailat	2013	2014	5 000	1 237	2 600	-	-	-	1 163	3 763	-
ARC 7 K SAMUEL	2013	2014	18 360	-	15 000	-	-	-	3 360	18 360	-
ARC 2013/1A/FERNEX	2013	2014	20 000	1 238	3 680	-	-	-	15 082	18 762	-
ARC 6-2013 - RRA - Fanny Louargan -	2013	2014	12 000	160	2 800	-	-	-	9 040	11 840	-
ARC8 Borras	2013	2014	15 000	-	15 000	-	-	-	-	15 000	-
ADR 2013 rodrigo 3 année	2013	2014	27 000	-	21 650	-	-	-	5 350	27 000	-
Acc Merot 3e année	2013	2014	32 000	-	21 100	-	-	-	10 900	32 000	-
ARC 2013/LBEGUE / zerhouni 2e année	2013	2014	32 000	-	22 150	-	-	-	9 850	32 000	-
ASSO SVEC REMPLACEMENT AGRIC	2014	2015	5 000	2 918	2 000	-	-	-	82	2 082	-
ANR HISTINERAIRES	2014	2017	17 020	3 200	6 500	-	-	-	7 320	13 820	-
CONSEIL GENERAL LECTURE PUBLIQUE	2013	2014	31 411	12 189	4 847	-	-	-	14 375	19 222	-
DESCOL UJF COSNEFROY	2014	2015	2 500	-	2 500	-	-	-	-	2 500	-
AGIR UJF PANSU	2014	2015	8 500	2 314	7 700	-	-	-	1 514	6 186	-
ANR 14 CE30 0013 01 ECRIRE	2014	2019	120 744	102	35 400	-	-	-	85 242	120 642	-
CONVENTION LA MOLIERE PNRV SORNIN	2014	2015	28 900	23 539	5 053	-	-	-	308	5 361	-
CONTRAT VESPA	2013	2016	29 728	1 585	24 032	-	-	-	4 111	28 143	-
CIFFRE CAP FAMILLE	2014	2016	6 047	337	5 700	-	-	-	10	5 710	-
TOTAL			8 968 324	2 190 148	3 238 371	-	-	-	3 539 804	6 778 175	-

ANNEXE n° 7 Restes à réaliser sur contrats de recherche BP 2015 SAIC

Cette annexe fait l'objet d'un vote

			1	2	3=1-2	4	5			6	7=3-4-5	
DEPENSES				exercices antérieurs	exercice N							exercice à venir
Libellé des contrats de recherche	année de lancement de l'opération	date prévisionnelle de clôture de l'opération	coût de l'opération (AE)	Ordres de dépenses émis depuis ouverture jusqu'au 17/11/2014	Engagements restant à couvrir	Crédits reportés	Crédits de paiement N	Crédits de paiement N BR N°1	Crédits de paiement N BR N°2	Ordres de dépenses émis sur l'année N	Reste à réaliser sur les années >N	
CIFRE MAUD GUERRE DAYLLY	2010	2011	5 537	951	4 586		4 500				86	
ETUDE MODERNISATION FONCSI AO 2008-05	2011	30/09/2012	80 000	66 563	13 437		8 000				5 437	
CIFRE IXIADE Damien DUPRE	2011	2014	30 000	7 415	22 585		19 635				2 950	
CIFRE MALONGO Carole JEGOU	2012	2014	3 280	600	2 680		2 055				625	
CIFRE FR TELECOM CAROLE HEM	2012	2014	9 900	-	9 900		8 800				1 100	
Accompagnement CIFRE 40-30/ECHIPPELLETTI	2012		30 000	10 156	19 844		19 824				20	
ADVENIR O COSNEFROY	2013	2015	16 430	13 594	2 836		1 806				1 030	
CONTRAT PRESTATION CGT	2013	2014	47 936	35 197	12 739		2 000				10 739	
CIFRE CIPRIAN LONESCU	2012	2015	3 000	360	2 640		2 640				-	
CIFFRE REGIENOV RENAULT	2012	2015	22 500	9 526	12 974		11 533				1 441	
CIFFRE ETIENNE ANDRE 2013-0259	2014	2015	5 000	-	5 000		2 400				2 600	
CIFFRE REVERDY 8610 5910123031	2014	2015	20 160	15 616	4 544		4 500				44	
CIFFRE ARCAN	2014	2016	18 813	1 708	17 105		8 027				9 078	
PROJET dispositif/réussite (ENSLyon)	2014	2015	3 500	956	2 544		2 527				17	
Projet EDF 4300373237 - REVEDY Thomas - report 2014	2014	2015	14 000	11 000	3 000		3 000				-	
CCUSDA Marché par tranches AUTONOMADON	2014	2017	43 689	752	42 937		7 500				35 437	
CONTRAT ORANGE	2014	2015	10 622	1 489	9 133		7 000				2 133	
CIFFRE REGIENOV	2014	2016	27 000	-	27 000		14 000				13 000	
Convention Paysals/Communauté de Communes des 4 Rivières	2014	2015	19 608	-	19 608		7 285				12 323	
TOTAL			410 975	175 883	235 092	-	137 032	-	-	-	98 060	

ANNEXE n° 7 Restes à réaliser sur contrats de recherche BP 2015 SAIC

Cette annexe fait l'objet d'un vote

RECETTES				exercices antérieurs	exercice en cours			exercice à venir		Autofinancement	
Libellé des contrats de recherche	année de lancement	date prévisionnelle de clôture de l'exercice	Recettes pour toute l'exercice	ordre de recette depuis l'ouverture jusqu'au 17/11/N-1	prévision de recettes sur l'année N	prévision recettes BR N°1	prévision recettes BR N°2	ordres de recette émis sur l'année N	budget ouvert en recettes sur les années > N	Reste à percevoir global	financement par ressources internes
CIFRE MAUD GUERRE DAYLLY	2010	2011	5 537	951	4 500	-	-	-	86	4 586	-
ETUDE MODERNISATION FONCSI AO 2008-05	2011	41182	80 000	66 563	8 000	-	-	-	5 437	13 437	-
CIFRE IXIADE Damien DUPRE	2011	2014	30 000	7 415	19 635	-	-	-	2 950	22 585	-
CIFRE MALONGO Carole JEGOU	2012	2014	3 280	600	2 055	-	-	-	625	2 680	-
CIFRE FR TELECOM CAROLE HEM	2012	2014	9 900	-	8 800	-	-	-	1 100	9 900	-
Accompagnement CIFRE 40-30/ECIPPELETTI	2012	0	30 000	10 156	19 824	-	-	-	20	19 844	-
ADVENIR O COSNEFROY	2013	2015	16 430	13 594	1 806	-	-	-	1 030	2 836	-
CONTRAT PRESTATION CGT	2013	2014	47 936	35 197	2 000	-	-	-	10 739	12 739	-
CIFFRE CIPRIAN LONESCU	2012	2015	3 000	360	2 640	-	-	-	-	2 640	-
CIFFRE REGIENOV RENAULT	2012	2015	22 500	9 526	11 533	-	-	-	1 441	12 974	-
CIFFRE ETIENNE ANDRE 2013-0259	2014	2015	5 000	-	2 400	-	-	-	2 600	5 000	-
CIFFRE REVERDY 8610 5910123031	2014	2015	20 160	15 616	4 500	-	-	-	44	4 544	-
CIFFRE ARCAN	2014	2016	18 813	1 708	8 027	-	-	-	9 078	17 105	-
PROJET dispositif/réussite (ENSLyon)	2014	2015	3 500	956	2 527	-	-	-	17	2 544	-
Projet EDF 4300373237 - REVEDY Thomas - report 2014	2014	2015	14 000	11 000	3 000	-	-	-	-	3 000	-
CCUSDA Marché par tranches AUTONOMADON	2014	2017	43 689	752	7 500	-	-	-	35 437	42 937	-
CONTRAT ORANGE	2014	2015	10 622	1 489	7 000	-	-	-	2 133	9 133	-
CIFFRE REGIENOV	2014	2016	27 000	-	14 000	-	-	-	13 000	27 000	-
Convention Paysalp/Communauté de Communes des 4 Rivières	2014	2015	19 608	-	7 285	-	-	-	12 323	19 608	-
TOTAL			410 975	175 883	137 032	-	-	-	98 060	235 092	-